



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

En l'absence du Président, M. Jamal (Qatar), vice-président, prend la présidence.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite) :

- a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**
- b) **Rapport du Secrétaire général**

1. Mme JONES (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : J'adresse tout d'abord mes félicitations à M. Hollai pour le dévouement, la patience et la compréhension qu'il a manifestés jusqu'ici dans la conduite des affaires de la trente-septième session de l'Assemblée générale. Les qualités dont il a fait preuve sont en vérité celles dont les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont besoin pour résoudre les problèmes chroniques dont l'Organisation a hérité.

2. Les vieilles habitudes sont difficiles à déraciner. Tout au long de son histoire, l'homme, pour une raison ou pour une autre, a colonisé ou dominé autrui, trouvant toujours une bonne raison pour se justifier. C'est une habitude chronique chez lui. Une autre de ses habitudes chroniques est une tendance à faire la guerre. L'homme persiste dans ses habitudes depuis plus de 6 000 ans. Il y a 37 ans, soit depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, nous nous sommes donné, en vertu de la Charte, la tâche colossale de déraciner ces habitudes. En fait, le devoir des Nations Unies est désormais de veiller à ce que tous les peuples coloniaux accèdent à la liberté comme l'exige le droit. Le droit garantit que les Nations Unies s'acquitteront de ce devoir avec un sens suprême de leurs responsabilités.

3. L'ère scientifique qui est la nôtre a conduit au durcissement des positions et des points de vue concernant la domination coloniale sous une forme ou une autre. La domination coloniale varie selon les époques; elle est tantôt ouverte tantôt cachée, visible ou invisible. La justification courante pour expliquer toutes ces manifestations coloniales et la situation qui règne actuellement est, comme toujours dans les territoires coloniaux, la règle de l'opportunité appuyée et renforcée par la domination. De plus, c'est l'exercice du pouvoir pour prouver qu'une nation est supérieure dans la maîtrise et l'usage de la technique et qu'elle possède une technique supérieure à celle qui existe dans les territoires qui sont colonisés.

4. Parler de l'exploitation coloniale aujourd'hui peut sembler, pour certains, parler de l'homme des cavernes

ou des dinosaures. Pourtant, on ne peut méconnaître qu'à toute époque les peuples et les nations s'efforcent d'en dominer d'autres grâce à leur supériorité dans les moyens de la domination. La domination est toujours justifiée par des moyens convenant à ceux qui l'exercent et cet opportunisme doit revêtir l'apparence de la respectabilité que donne la primauté du droit pendant une période donnée. Le fait demeure que l'homme s'est toujours montré un meilleur esclave, dirons-nous, lorsqu'il est libre, et un mauvais esclave lorsqu'il est asservi. Le même principe est vrai pour la promotion de bonnes relations entre les Etats.

5. Le monde a traversé diverses étapes de décolonisation. La plupart des terres colonisées des continents sont maintenant libres. A l'heure actuelle, ce sont les îles qui, pour des raisons stratégiques dont certains sont convaincus, rencontrent des difficultés. Petit ou grand, le monde n'est pas libre si une seule parcelle de territoire demeure sous domination coloniale. L'esprit rebelle de l'homme s'est révélé dans son combat pour la liberté plus que dans tout autre domaine. Un jour, on dira, comme Alexandre le Grand, qu'il n'y a plus de terres à conquérir. Un jour, il n'y aura plus de territoires coloniaux dans le monde. Cet accomplissement aura un impact aussi grand que la civilisation et l'éducation de l'homme contre la guerre.

6. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux doit, par conséquent, être félicité pour les efforts dévoués qu'il a déployés en faveur de la liberté, de la justice et de la paix. Grâce à ces efforts, nous vivons dans un monde meilleur.

7. Mon gouvernement continuera d'appuyer tous les efforts des Nations Unies visant à apporter liberté et justice aux peuples opprimés. Il joindra ses efforts à ceux des pays qui œuvrent inlassablement pour que vienne le jour où les colonialistes eux-mêmes seront las de porter le fardeau de la colonisation qu'ils se sont imposé, fardeau qui est source de gaspillage d'énergie, de temps et de ressources qui pourraient être beaucoup mieux utilisés à des fins plus productives.

8. Il est paradoxal que les artisans de la Charte des Nations Unies se trouvent parmi ceux qui font preuve de tiédeur à l'égard de sa pleine application. Nous devons, en certaines occasions, nous souvenir, lorsque nous nous sentons las et frustrés dans notre combat pour la liberté en faveur des peuples opprimés, que presque chaque Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies a fait l'expérience du colonialisme. Le combat à mener pour secouer le joug colonial n'a jamais cessé. Nous savons ce que c'est d'avoir été colonisés et nous savons ce que c'est de ne plus être colonisés. C'est ce sentiment de réalisation qui doit être maintenu et atteint et nous devons lutter pour ceux qui aspirent à la réalisation de cet objectif.

9. M. SAIGNAVONGS (République démocratique populaire lao) : Aujourd'hui, 22 ans après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1514 (XV), la carte politique du monde s'est considérablement modifiée par l'accession de plus de 50 pays et territoires à l'autodétermination et à l'indépendance.

10. Au cours de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, nous avons été témoins d'événements de bon augure dans l'histoire des peuples de Vanuatu, de Belize et d'Antigua-et-Barbuda qui, après des années de lutte, ont accédé enfin à l'indépendance politique et sont devenus Membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Ces réalisations mettent en relief la signification historique de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui a été adoptée sur l'initiative de l'Union soviétique, et constituent une étape importante dans la lutte des peuples pour la libération nationale et contre la domination colonialiste, néocolonialiste et impérialiste.

11. Cependant, malgré les progrès considérables réalisés dans le processus de la décolonisation, il reste encore près de 4 millions de personnes en Asie, en Afrique et dans les Caraïbes qui continuent de souffrir de l'oppression et de la domination colonialiste, sans parler des Etats nouvellement indépendants qui subissent également la domination et l'exploitation néocolonialistes.

12. Les vestiges du colonialisme, même sous sa forme classique d'exploitation et d'oppression, n'ont pas entièrement disparu de la surface de la Terre. A cet égard, les Nations Unies ont déployé des efforts considérables pour éliminer ces vestiges du passé colonial, mais elles se sont heurtées à divers facteurs extérieurs qui constituent de sérieux obstacles à l'application des résolutions relatives à la décolonisation. C'est le cas, notamment, de l'Afrique du Sud, de la Namibie, de Porto Rico, des Malvinas et d'autres territoires non autonomes.

13. A l'encontre des nombreuses décisions de l'Organisation et des exigences de la communauté internationale, les racistes minoritaires sud-africains poursuivent leur politique criminelle d'*apartheid* en s'efforçant de maintenir sous leur joug, par des répressions cruelles et brutales, la population autochtone majoritaire. De même, ils poursuivent leur occupation illégale de la Namibie, territoire pour lequel l'Organisation des Nations Unies a assumé une responsabilité particulière, et se livrent à des actes d'agression contre les pays indépendants voisins. Les manœuvres dilatoires des racistes sud-africains à l'égard de la Namibie, avec la complicité de leurs protecteurs occidentaux, visent à saper les efforts des Nations Unies en vue de trouver une solution pacifique au problème namibien et à implanter et renforcer dans ce territoire un régime fantoche néocolonialiste.

14. Si le régime raciste sud-africain a eu l'audace, depuis de nombreuses années, de lancer un défi à la communauté internationale en sabotant les décisions de l'Organisation concernant la Namibie, c'est parce qu'il a été encouragé par l'aide économique, financière, militaire et diplomatique que certaines puissances occidentales membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN], leurs sociétés multina-

tionales et certaines institutions financières internationales ont continué de lui prêter.

15. Les tentatives faites par les Etats-Unis pour lier les négociations sur l'indépendance de la Namibie au retrait des forces internationalistes cubaines de l'Angola, leur veto au Conseil de sécurité contre les sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud, de même que la récente décision du FMI d'accorder un prêt de 1,1 milliard de dollars à Pretoria, en sont quelques preuves évidentes.

16. A cet égard, ma délégation dénonce fermement la manœuvre tendant à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines, qui est contraire à l'esprit et à la lettre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'octroi de l'indépendance à la Namibie n'a rien à voir avec la présence des forces internationalistes cubaines en Angola. A notre avis, toute négociation de règlement du problème namibien doit se fonder sur la résolution 435 (1978).

17. A l'heure actuelle, bien que l'attention de la communauté internationale soit surtout concentrée sur la question de la Namibie, il ne faut cependant pas oublier le sort des autres territoires non autonomes, notamment des plus petits d'entre eux. Les buts et objectifs de la Déclaration sur la décolonisation n'ont pas encore été réalisés quant aux petits territoires situés dans le Pacifique, dans l'océan Indien, dans l'Atlantique et dans les Antilles. La poursuite de l'exploitation coloniale de ces petits territoires par les monopoles impérialistes et leur utilisation par les autorités administrantes en tant que bases militaires constituent de graves obstacles à la réalisation de l'autodétermination et de l'indépendance des populations de ces territoires, donc à la mise en œuvre de la Déclaration.

18. En vertu de l'Accord de tutelle, les autorités administrantes sont obligées de promouvoir le développement économique, politique et social de ces petits territoires jusqu'à leur pleine indépendance. Les résolutions des Nations Unies ont maintes fois souligné que la dimension, la situation géographique, la population et des ressources naturelles limitées ne devraient pas retarder l'autodétermination des territoires ainsi administrés.

19. Malgré cela, et d'après le rapport du Comité spécial [A/37/23/Rev.1], il apparaît que, dans certains territoires non autonomes, en particulier le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique — dont la Micronésie — la Puissance administrante n'a pas fourni une aide économique suffisante au Territoire pour permettre aux populations d'atteindre la plus grande indépendance économique possible et de réduire les déséquilibres structurels de son économie. Plus grave encore est la politique de fragmentation menée par la Puissance administrante dans ce territoire, retardant ainsi l'accès rapide de ces peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

20. Dans ses nombreuses résolutions, et en particulier au paragraphe 2 de sa résolution 35/119, l'Assemblée générale a réaffirmé une fois de plus que

“la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations — y compris le racisme, l'*apartheid*, l'exploitation par des intérêts étrangers et autres des ressources économiques et humaines et les guerres coloniales

menées pour réprimer les mouvements de libération nationale — est incompatible avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et constitue une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales".

21. Dans cet esprit, conformément aux résolutions adoptées récemment par la Quatrième Commission concernant les activités des intérêts économiques étrangers et les activités militaires étrangères faisant obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ma délégation estime qu'il est impératif de mettre un terme à l'occupation illégale, à l'annexion et à l'utilisation des territoires non autonomes à des fins militaires si l'on veut créer les conditions favorables permettant aux peuples autochtones d'exercer leur droit à la liberté et à l'autodétermination. En l'occurrence, il est impérieux d'adopter des mesures coercitives, en vertu du Chapitre VII de la Charte, à l'encontre de l'Afrique du Sud, qui constitue le principal bastion du colonialisme, du racisme et de l'agression et un instrument de la politique impérialiste.

22. Ma délégation se prononce pour l'élimination inconditionnelle de toutes les bases et installations militaires dans les territoires non autonomes, et s'élève contre toutes activités militaires de la part des puissances administrantes dans les pays coloniaux, y compris les activités de mercenaires.

23. La République démocratique populaire lao tient à réaffirmer son soutien inébranlable aux mouvements de libération nationale des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, qui luttent pour l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et pour la mise en œuvre rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

24. Pour terminer, ma délégation tient à rendre hommage au Comité spécial pour les efforts qu'il a déployés dans l'accomplissement de sa noble tâche, en dépit des obstacles multiples et multiformes qu'il a rencontrés. Compte tenu de la responsabilité historique des Nations Unies dans la libération des peuples coloniaux, ma délégation estime que nous devons coordonner nos efforts et faire tout ce qui est possible pour que le colonialisme soit définitivement éliminé de la surface de la Terre. Ma délégation est prête à appuyer toutes les propositions visant à atteindre ce noble but.

25. M. SAHNOUN (Algérie) : Il y a un peu plus de 22 ans, l'Assemblée générale adoptait la résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Par cette résolution historique, les Nations Unies répondaient à l'appel des peuples pour le recouvrement de leur droit inaliénable et imprescriptible à l'autodétermination et à l'indépendance. La résolution 1514 (XV) aura représenté un moment privilégié dans l'histoire du mouvement vers l'émancipation des peuples et dans le déclin du fait colonial.

26. En inscrivant leur action dans la trajectoire du phénomène de décolonisation et en prenant sur elles l'engagement solennel de contribuer à l'avènement d'une ère nouvelle expurgée de tout rapport de domination coloniale et raciale, les Nations Unies ont été

fidèles aux idéaux qui ont présidé à leur propre création, et leur ont donné ainsi une nouvelle dimension.

27. Les deux décennies qui viennent de s'achever auront été marquées, de ce point de vue, par un rétrécissement considérable de l'aire de la domination coloniale dans le monde. C'est ainsi que depuis cette date historique du 14 décembre 1960, pas moins de 57 nouveaux États ont pu rejoindre la grande famille des Nations Unies et plusieurs dizaines de millions de personnes ont retrouvé la liberté. Ces résultats sont à l'honneur des Nations Unies qui ont perçu qu'à la base de la paix, il y a la liberté et l'aspiration de chaque pays à une existence nationale librement déterminée.

28. Pour l'Algérie, l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'est pas seulement un accomplissement majeur des Nations Unies auquel elle ne se lassera jamais de rendre hommage. Son attachement indéfectible à la Déclaration est aussi et surtout l'expression de sa fidélité à sa propre lutte de libération nationale en même temps que l'attestation de sa détermination d'œuvrer sans relâche pour l'affranchissement des peuples encore maintenus sous le joug colonial et racial.

29. En ce vingtième anniversaire de l'indépendance de l'Algérie et de son admission à l'Organisation des Nations Unies, la contribution de ma délégation à ce débat atteste de notre solidarité agissante avec tous les peuples dont les aspirations à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance sont reflétées dans le rapport du Comité spécial. Cette contribution se veut également le témoignage de notre conviction qu'un peuple qui a décidé de vivre libre est invincible, quelle que soit la rançon que la conquête de sa liberté lui imposera. Cette contribution se veut enfin un écho à l'appel de ces peuples qui nous rappelle que l'universalité de l'Organisation des Nations Unies ne sera véritablement réalisée que lorsque tous ces peuples occuperont dans cette enceinte les sièges que la Charte a prévus pour eux en tant qu'États souverains et indépendants.

30. S'il est réconfortant de constater la progression irrésistible du mouvement de libération des peuples et si les Nations Unies peuvent légitimement nourrir quelque fierté pour la part importante prise par le Comité spécial dans l'accélération du processus de décolonisation, il n'en paraît que plus frustrant d'observer, ici et là, la persistance de vestiges coloniaux. C'est ainsi qu'en Afrique, dans l'Atlantique, le Pacifique et l'océan Indien, le fait colonial subsiste.

31. La question de Namibie, sur laquelle ma délégation reviendra en détail lors de son examen par l'Assemblée générale, reste particulièrement d'actualité. La situation qui règne dans ce territoire, déclaré responsabilité unique des Nations Unies, est des plus dramatiques. La Namibie reste asservie, son peuple opprimé, ses ressources naturelles pillées et son territoire utilisé pour de massives agressions contre un pays voisin, en l'occurrence la République populaire d'Angola.

32. Voilà plusieurs décennies que l'Afrique du Sud est vainement sommée par la communauté internationale de respecter ses obligations internationales envers la Namibie. Aujourd'hui encore le régime d'*apartheid* sud-africain persiste dans ses défis. Il le fait, fort du soutien direct ou indirect qu'il reçoit de ses

alliés, ceux-là justement qui, au travers de prétextes étrangers à la question de Namibie, tentent de bloquer le processus de décolonisation de ce territoire. C'est dire que la responsabilité des Nations Unies reste entière pour mener ce territoire à une indépendance authentique. Nous en appelons à l'Assemblée pour qu'elle assume pleinement sa responsabilité et exige l'application immédiate de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

33. Les acquis et les réalisations du mouvement de libération des peuples ont été aussi l'œuvre du Comité spécial, à qui nous rendons hommage pour le rôle historique qu'il a joué et auquel nous renouvelons notre confiance. Au-delà de son action constante pour une application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV), le Comité aura joué, grâce à l'aide précieuse que lui a apportée le Département de l'information, un rôle déterminant dans la mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de la lutte des peuples sous domination coloniale pour l'exercice de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Comité aura également constamment apporté une contribution remarquable et efficace aux débats de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en leur soumettant des propositions concrètes destinées à accélérer la décolonisation de tous les territoires coloniaux, y compris les petits territoires de l'Atlantique, du Pacifique et de l'océan Indien.

34. A ce titre, la délégation algérienne appuie sans réserve toutes les recommandations contenues dans le rapport du Comité à la trente-septième session de l'Assemblée générale ainsi que les projets de résolution A/37/L.32 et Add.1 et A/37/L.33 et Add.1 qu'elle a d'ailleurs parrainés.

35. On ne peut rendre hommage à l'action historique du Comité en faveur de l'émancipation des peuples coloniaux sans y associer le nom de M. Frank Abdulah, de la Trinité-et-Tobago. Président du Comité depuis 1979, M. Abdulah a marqué cet organe à la fois par sa maîtrise diligente des problèmes de décolonisation et par son ardeur combative. Il a, grâce à ses qualités de diplomate avisé et l'estime dont il jouit, apporté une contribution précieuse à la cause de la décolonisation. Aussi, en le remerciant pour les efforts inlassables qu'il n'a cessé de faire pour la réalisation effective des objectifs fixés au Comité et pour la promotion des buts et principes des Nations Unies, je lui souhaite beaucoup de succès dans ses futures fonctions de représentant de son pays auprès du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

36. Je ne voudrais pas terminer sans associer à cet hommage M. I. Djermakoye, secrétaire général adjoint, qui quitte l'Organisation après lui avoir consacré plus de 16 ans. Je lui dis merci pour le travail accompli au service de la cause de la libération des peuples.

37. M. HYERA (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Vingt-deux ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Pendant cette période, des progrès importants ont été accomplis dans l'application des principes de cette déclaration, alors que de nombreux pays, y compris le mien, se sont affranchis du colonialisme. Toutefois, comme le rapport actuel du Comité spécial l'a amplement montré, le fléau du

colonialisme n'a pas complètement disparu. Le peuple de la Namibie, dont le territoire est illégalement occupé par le régime odieux et oppressif d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, n'est pas encore libre. Les populations des îles des territoires non autonomes dans la région des Caraïbes et dans le Pacifique ne le sont pas non plus. Pour ces populations comme pour d'autres, les succès remportés jusqu'ici en matière de décolonisation ne sont qu'un espoir qu'ils pourront, eux aussi, exercer bientôt leur droit à l'autodétermination. Ils ne sont pas libres. Ils souffrent encore. Ma délégation s'associe à l'appel lancé par le Comité spécial à la communauté internationale pour qu'elle continue à soutenir sans réserve tous les peuples qui luttent encore sous la domination coloniale afin d'acquérir leur indépendance et leur liberté et à faire preuve de solidarité avec eux.

38. L'étape que nous avons atteinte dans l'histoire de la lutte contre le colonialisme et l'*apartheid* en Afrique du Sud demande que de plus grands efforts soient faits sur le plan international, plus que jamais auparavant peut-être. En effet, comme l'ont dit fort justement un certain nombre d'orateurs au cours du récent débat à l'Assemblée sur la politique d'*apartheid* du régime raciste d'une minorité blanche en Afrique du Sud, le fait que les questions de l'Afrique du Sud et de la Namibie fassent l'objet de points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis trois décennies risque, par leur répétition, d'éteindre notre sensibilité à l'égard de ces questions. N'est-il pas ironique que, parmi les territoires qui se trouvaient sur la liste initiale des territoires soumis au joug colonial, le seul qui soit depuis longtemps maintenant sous l'administration directe des Nations Unies même soit l'un des derniers à être libéré, et que le nazisme, quelle que soit la forme sous laquelle il se présente, soit encore toléré, soutenu même en fait, presque 40 ans après avoir été condamné comme un crime contre l'humanité ? C'est pourquoi il est indispensable que la communauté internationale, non seulement reste ferme dans son soutien à l'égard des aspirations des peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie, mais veille aussi à ce que ces flétrissures disparaissent immédiatement. A cet égard, ma délégation appuie pleinement les recommandations contenues dans le projet de résolution sur la diffusion d'informations sur la décolonisation [A/37/L.33 et Add.1]. Nous sommes persuadés que la publicité en ce qui concerne la lutte de libération est un facteur fondamental qui doit permettre d'atteindre les objectifs de la Déclaration.

39. La question de l'indépendance de la Namibie n'est pas encore résolue. Les négociations en vue d'aboutir à un règlement pacifique sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sont dans l'impasse. L'Afrique du Sud s'obstine encore à faire fi de la décision de cet organe qui a révoqué le mandat de ce pays sur la Namibie il y a 18 ans. Au mépris total de la Charte des Nations Unies, l'Afrique du Sud continue d'ignorer et de faire obstruction à tous les efforts tendant à arriver à une solution pacifique de la question. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays, au cours du débat général de cette session, le 12 octobre, a dit ce qui suit :

“Pendant que nous étions engagés dans des négociations visant à un règlement pacifique de la question de Namibie, nous avons soutenu :

premièrement, que la résolution 435 (1978) continue d'être la base de la réalisation de l'indépendance namibienne et qu'il convient de l'appliquer sans retard; deuxièmement, que le groupe de contact occidental, à l'initiative duquel le plan d'indépendance de la Namibie avait été conçu à l'origine et qui possède une influence considérable auprès de l'Afrique du Sud, est dans l'obligation de veiller à son application; troisièmement, que le rôle central de l'Organisation, qui œuvre pour l'indépendance du Territoire, doit être souligné.

“Ces quelques derniers mois, les Etats de première ligne, la SWAPO et le Nigéria, ont entamé des consultations constructives avec le groupe de contact occidental concernant l'application de la résolution 435 (1978). Bien qu'un certain progrès ait été fait, nous regrettons que quelques questions soient encore en suspens. Mais l'obstacle principal demeure : l'intransigeance du régime sud-africain. Et ce défi des autorités sud-africaines est rendu plus facile par l'introduction, dans le processus de négociation, d'une question qui n'a rien à y voir.

“Il est profondément regrettable qu'un faux problème soit présenté comme une difficulté. La tentative visant à rattacher l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines de l'Angola comporte le risque sérieux de faire échouer tout travail... Nous avons dit clairement que cette question va à l'encontre de la lettre et de l'esprit de la résolution 435 (1978) et constitue une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain.”
[28^e séance, par. 48 à 50.]

Depuis lors, aucun progrès positif n'a été fait en ce qui concerne la question de la Namibie.

40. Nous sommes en faveur du rapport du Comité spécial sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe. Il est irréfutable que les intérêts étrangers, économiques et financiers en Namibie et en Afrique du Sud constituent un obstacle majeur à l'indépendance politique et à l'égalité raciale, de même qu'à la jouissance par les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie des ressources naturelles de ces territoires.

41. Un sage aurait dit que pour comprendre quelqu'un d'autre, il faut se mettre à sa place. A la place des peuples subissant l'oppression coloniale et raciste, qui accepterait, particulièrement à cette étape tardive, les arguments des partenaires avoués du régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud — qui, en fait, sont les bénéficiaires de cet *apartheid* — en faveur d'une collaboration avec ce régime ?

42. L'intransigeance de l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie peut aussi s'expliquer par son désir de continuer à piller et à exploiter les ressources naturelles de ce territoire. Ma délégation se joint à celles qui condamnent la politique des gouvernements qui continuent d'appuyer ces intérêts étrangers, économiques et autres, qui se sont engagés dans l'exploitation des ressources naturelles et humaines des peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie

et d'autres territoires non autonomes. A cet égard, nous prenons note avec satisfaction du fait que certains actionnaires éclairés d'un nombre de sociétés multinationales ont commencé à mettre en question leur association avec le régime raciste d'*apartheid* de l'Afrique du Sud dans l'exploitation illégale de l'uranium et d'autres minéraux en Namibie. Les grandes manifestations qui ont eu lieu en mai de cette année à l'occasion de la réunion annuelle de la Rio Tinto Zinc Corporation de Londres et les doutes exprimés à propos de la gestion de cette compagnie par certains de ses actionnaires — en ce qui concerne notamment l'armée privée qu'elle aurait en Namibie — sont assurément des événements dont nous nous félicitons et qu'il faut encourager. Le maintien d'armées privées par certaines sociétés transnationales opérant en Namibie ne peut que confirmer l'illégalité de l'occupation de ce territoire par l'Afrique du Sud et il faut le dénoncer.

43. Le régime d'*apartheid* continue de se servir de la Namibie pour lancer ses agressions armées incessantes contre les Etats voisins de première ligne, comme la Zambie et l'Angola. Aujourd'hui encore, les troupes sud-africaines occupent le sud de l'Angola. L'Afrique du Sud persiste dans ses actes d'agression contre le Mozambique, le Zimbabwe, le Botswana et le Lesotho. Et la participation de l'Afrique du Sud dans les opérations de mercenaires qui visaient à renverser le Gouvernement légitime des Seychelles en novembre dernier est bien connue de tous.

44. L'aventurisme militaire de l'Afrique du Sud et le renforcement de son potentiel militaire, d'une manière générale, ont malheureusement été interprétés par certains gouvernements représentés ici comme répondant à des considérations stratégiques relevant de la rivalité des superpuissances. C'est là faire bien peu de cas des droits inaliénables du peuple d'Afrique du Sud et de celui de la Namibie qui luttent contre l'*apartheid* et le colonialisme. Le combat du peuple d'Afrique du Sud est un combat nationaliste et continuer à introduire la rivalité Est-Ouest dans cette région équivaldrait à priver le peuple de l'Afrique australe de ses droits inaliénables à la liberté et à la justice; c'est aussi faire violence aux principes et aux idéaux de la Charte des Nations Unies.

45. Nous nous associons à ceux qui ont condamné la collusion des gouvernements de certains pays occidentaux et d'autres Etats avec le régime d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire. De même, nous appuyons les recommandations du Comité spécial demandant aux gouvernements de s'abstenir de fournir au régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud, directement ou indirectement, des installations qui pourraient lui permettre de produire de l'uranium, du plutonium ou d'autres matériels nucléaires et équipements militaires.

46. Le Gouvernement sud-africain est l'ennemi des citoyens qu'il opprime implacablement. En privant ses ressortissants de la jouissance de leurs droits de l'homme fondamentaux et en faisant fi de l'opinion internationale, ce régime devient aussi l'ennemi de toute l'humanité. On doit donc traiter l'Afrique du Sud en ennemi, et non pas comme un partenaire. Des mesures urgentes et efficaces s'imposent si nous voulons que cesse toute collaboration avec le régime d'*apartheid* dans les domaines politique, diplomatique,

économique et militaire. A cet égard, l'octroi récent, par le FMI, d'un prêt de 1,1 milliard de dollars au Gouvernement d'Afrique du Sud est à la fois regrettable et condamnable.

47. Ma délégation tient à rendre hommage au Président du Comité spécial, M. Abdulah, de la Trinité-et-Tobago, qui sera bientôt relevé de ses fonctions de président pour aller remplir une autre mission au service de son pays. M. Abdulah a présidé aux travaux du Comité spécial pendant trois ans mais, en fait, il y a travaillé pendant bien plus longtemps. Il a toujours cherché à faire la lumière sur les problèmes de décolonisation et à mobiliser la communauté internationale pour qu'elle appuie la lutte des peuples soumis à la domination coloniale afin qu'ils accèdent à l'indépendance. Au nom de ma délégation, je souhaite me faire l'écho de l'Assemblée générale en lui souhaitant plein succès dans ses nouvelles fonctions.

48. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général adjoint au Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation, M. Djermakoye, du Mali, qui prend sa retraite. Il convient, en rendant hommage à M. Djermakoye, de rappeler que, pendant son mandat au Département des affaires politiques, le nombre des pays qui sont parvenus à l'indépendance et sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies a augmenté de façon spectaculaire. Il peut donc être certain que ses efforts seront toujours associés au succès de cette phase du processus de décolonisation.

49. M. PADILLA (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, au nom de la délégation des Etats-Unis, faire quelques brèves observations à propos de la question de la décolonisation.

50. Premièrement, je souhaite dire que le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis comprennent pourquoi l'Assemblée accorde la plus haute priorité à la question de la décolonisation qui est débattue ici avec tant de force. Nous le comprenons d'autant plus que nous avons nous-mêmes eu notre propre expérience coloniale. Il ne nous est pas difficile de comprendre, par conséquent, pourquoi la décolonisation est un sujet qui touche au plus profond des sentiments des membres de l'Assemblée dont plusieurs se sont récemment libérés du colonialisme.

51. Nous avons toujours été pour la décolonisation, et pas seulement en paroles. A la Conférence de Paris, en 1919, c'est le président Woodrow Wilson qui s'est distingué par son plaidoyer vigoureux en faveur de la notion d'autodétermination de tous les peuples. En 1946, entamant ainsi la phase finale d'un processus d'autodétermination qui avait commencé bien des années auparavant, les Etats-Unis prenaient l'initiative de la transformation du monde colonial qui devait marquer l'après-guerre, en étant le premier pays à octroyer l'indépendance à sa seule possession coloniale, les Philippines. Dans les années qui suivirent, nous avons prié instamment et encouragé d'autres nations à suivre notre exemple dans leurs colonies en Afrique et en Asie. Plus récemment, les Etats-Unis ont redoublé d'efforts pour que l'indépendance soit accordée aux Etats d'Afrique australe. Nous nous félicitons d'avoir aidé le Royaume-Uni dans les efforts qu'il a déployés pour négocier le règlement qui devait conduire, en 1980, à l'indépendance du Zimbabwe.

Ce succès a servi de catalyseur pour nos propres efforts en vue d'arriver à une indépendance stable et négociée en Namibie.

52. Mais nous savons aussi que le genre de colonialisme contre lequel lutte l'Assemblée est un phénomène qui appartient au passé, à quelques exceptions près qui sautent aux yeux. J'en veux pour preuve le fait qu'au cours des 35 années qui ont suivi la création de l'Organisation, 100 nouveaux Etats au total sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ce qui est sûr, c'est que nous ne devons pas relâcher nos efforts tant que les derniers vestiges du colonialisme du XIX^e siècle n'auront pas été éliminés. Les Etats-Unis, en tout cas, n'en ont pas l'intention. Mais nous savons aussi que l'ancien colonialisme n'est plus le constant sujet de préoccupation qu'il a été pendant si longtemps.

53. Deuxièmement, les Etats-Unis prennent très au sérieux leurs responsabilités en ce qui concerne l'administration d'autres territoires et d'autres peuples. Nous ne sommes pas une puissance coloniale et nous n'avons pas d'ambitions coloniales. Chaque fois que les Etats-Unis ont joué le rôle d'administrateur d'autres territoires, il se sont efforcés de faire en sorte que les peuples de ces territoires aient la possibilité de décider librement de la structure de leurs institutions politiques et démocratiques et d'exprimer aussi souvent que possible leurs vues à propos de leur statut politique.

54. Les Etats-Unis ont fait en sorte que le peuple de Micronésie puisse exercer son droit à l'autodétermination. Ainsi, dans quelques semaines à peine, les habitants de ce territoire auront l'occasion d'exprimer leurs vues sur un accord de libre association avec les Etats-Unis, accord que les dirigeants élus de Micronésie ont librement négocié avec les Etats-Unis. Leurs vues seront exprimées grâce à un plébiscite libre et démocratique, supervisé par le Conseil de tutelle des Nations Unies, et dans le cadre duquel les options de statut politique offertes seront clairement définies. Pour leur part, les Etats-Unis respecteront pleinement le choix qui s'en dégagera. Nous espérons que les membres de l'Assemblée feront de même.

55. Les Etats-Unis ont également tout fait pour que les peuples de Guam, des Samoa américaines et des îles Vierges puissent exercer leur droit à l'autodétermination. Dans chacun de ces territoires, les habitants élisent normalement et régulièrement leurs propres dirigeants et expriment leurs points de vue en ce qui concerne leur statut politique, conformément à leur droit.

56. Si tous ces territoires continuent d'entretenir des relations étroites avec les Etats-Unis, c'est bien parce que leurs habitants ont librement choisi cette attitude. Non seulement nous respectons leur choix mais nous nous félicitons de l'apport culturel particulier de chacun, grâce auquel nos institutions démocratiques ont acquis leur grande force.

57. De même, les Etats-Unis ont fait en sorte que le peuple de Porto Rico exerce son droit à l'autodétermination. A Porto Rico, les citoyens élisent régulièrement leurs propres fonctionnaires dans le cadre d'élections quadriennales et expriment leurs choix politiques par des référendums démocratiques. Les membres de l'Assemblée ont affirmé que le peuple de Porto Rico avait accédé à l'autonomie locale lorsqu'en 1953 le nom

de Porto Rico n'a plus figuré sur la liste des Nations Unies énumérant les territoires non autonomes [résolution 748 (VIII)]. L'Assemblée a réaffirmé cette décision à maintes reprises. Il y a quelques semaines, le Bureau a décidé, une fois de plus, de ne pas recommander l'inscription de la question de Porto Rico à l'ordre du jour de l'Assemblée [voir A/37/250, par. 20].

58. Finalement, c'est parce que les Etats-Unis assument pleinement leurs responsabilités d'Autorité administrante qu'ils se sont appliqués à coopérer avec le Comité spécial chaque fois que cela était approprié.

59. A la trente-sixième session de l'Assemblée générale, un petit groupe de pays aux mobiles politiques évidents ont, conduits par l'Union soviétique, cherché à imposer leurs propres vues idéologiques aux autres membres du Comité, voire à tous les membres de l'Assemblée. L'année dernière, nous nous sommes félicités lorsque l'Assemblée a rejeté cette tentative d'inspiration soviétique de politiser davantage ses travaux dans le domaine de la décolonisation. Par ce rejet, les membres de l'Assemblée ont affirmé que l'obligation fondamentale de l'Organisation n'est pas d'imposer sa propre volonté aux peuples des territoires non autonomes mais bien plutôt de respecter leurs vœux librement exprimés.

60. Nous ne pouvons manquer de constater que l'influence de ce même petit groupe d'Etats, dont les mobiles sont purement idéologiques, continue d'avoir un effet négatif sur les travaux du Comité spécial. Cette influence nuisible s'est clairement manifestée une fois de plus cette année dans les trois projets de résolution qui ont été présentés au titre du point de l'ordre du jour concernant la décolonisation. Ces textes se fondent sur des prémisses liées entre elles mais fondamentalement inexactes.

61. Tout d'abord, ces projets de résolution cherchent à perpétuer une idée confuse selon laquelle l'autodétermination ne peut avoir qu'un seul résultat : l'indépendance. Cette notion, figurant déjà dans la résolution 1514 (XV), est en contradiction flagrante avec d'autres résolutions de l'Assemblée, y compris la résolution 1541 (XV) qui reconnaît expressément que l'autodétermination est un processus continu dont le résultat ne peut être ni imposé, ni prédéterminé. Continuer à se fonder sur les prémisses erronées de la résolution 1514 (XV) ne revient pas à appuyer le principe de l'autodétermination, mais bien plutôt à en dénier l'essence même.

62. Ensuite, les projets de résolution dont nous sommes saisis préconisent implicitement l'idée que l'autodétermination s'applique seulement aux pays que l'Assemblée générale qualifie traditionnellement de "non autonomes". Cela revient également à nier le principe de l'autodétermination, et à méconnaître que l'autodétermination est un principe exigeant une application universelle.

63. Etant donné que ces projets de résolution se fondent sur des arguments faux et répètent les mêmes arguments inexacts et provocateurs qui ont été la caractéristique de tant de résolutions précédentes de l'Assemblée sur la décolonisation, les Etats-Unis ne peuvent les appuyer.

64. Nous nous opposons tout particulièrement à l'énoncé du septième alinéa du préambule du projet de résolution recommandé par la Quatrième Commis-

sion concernant l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées [voir A/37/625]. Dans cet alinéa, les Etats-Unis et d'autres Etats occidentaux sont accusés de faire des "efforts visant à déposséder le peuple namibien de sa victoire chèrement remportée dans sa lutte de libération". Cette affirmation est à la fois absurde et fautive. En outre, étant donné le rôle essentiel des Etats-Unis et d'autres membres du groupe de contact dans les négociations visant à assurer l'indépendance de la Namibie à une date la plus rapprochée possible, elle constitue un affront pur et simple. En conséquence, nous demanderons un vote séparé sur cet alinéa.

65. Ma délégation n'a pas l'intention de s'abaisser au niveau de la propagande stérile dont font usage régulièrement l'Union soviétique et d'autres Etats totalitaires, ici même. Mais nous ne pouvons rester impassibles face aux mensonges et aux déformations des faits que les représentants de ces Etats essayent de propager. Les représentants de l'Union soviétique, appuyés par le chœur des Biélorusses, des Tchécoslovaques, des Bulgares, et des représentants d'autres Etats totalitaires, voudraient faire accroire à l'Assemblée que l'objectif principal des Etats-Unis et d'autres démocraties occidentales est de refuser aux peuples du monde entier le droit à l'autodétermination. Il est clair que les faits contredisent cela.

66. Après tout, il n'est pas étonnant qu'un Etat comme l'Union soviétique, qui n'autorise pas la liberté d'expression nationale, s'efforce également de dénier l'autodétermination ailleurs. Il n'est pas non plus étonnant que ceux qui ont occupé par la force les Etats baltes de la Lettonie, de la Lituanie et de l'Estonie en 1944 au mépris total du droit à l'autodétermination, aient, 35 ans plus tard, envahi et occupé militairement le pays voisin non aligné de l'Afghanistan. Enfin, il n'est pas étonnant que cette même nation soit la source principale de l'appui matériel permettant l'occupation du Kampuchea et le déni persistant du droit du peuple kampuchéen à l'autodétermination.

67. Il est surprenant, et finalement blessant pour les autres membres de cette instance, que les représentants de ce même pays prétendent faire la leçon à l'Assemblée sur les droits des peuples et sur les responsabilités des Etats. Hier, l'Assemblée a eu droit une fois encore à un exemple de dénaturation des faits, ce qui semble être une habitude des Etats totalitaires. Les représentants de Cuba, de la Tchécoslovaquie, de la Mongolie et de la République socialiste soviétique de Biélorussie ont essayé de convaincre les membres de l'Assemblée que ces derniers avaient agi sous pression en votant, au cours de cette session, contre la motion d'inspiration soviétique tendant à inscrire la question de Porto Rico à l'ordre du jour de cette session de l'Assemblée. Ceux qui vivent sous la férule soviétique ou qui doivent faire face régulièrement à la puissance de l'Etat soviétique savent mieux que quiconque ce que signifient la coercition et l'intimidation. Est-il possible que les représentants de ces pays, qui n'ont pas coutume de jouir de leur liberté et qui ne peuvent ignorer les directives de leur mentor, pensent que d'autres Etats membres de l'Assemblée se laissent intimider de la sorte ? Cette accusation est une insulte pour les membres de l'Assemblée qui prennent leurs responsabilités au sérieux et qui prennent leurs décisions à partir des faits.

68. Ceci m'amène à ma dernière observation. J'ai dit au début de cette intervention que l'ancien colonialisme du XIX^e siècle que les Nations Unies se sont efforcé de supprimer appartient dans une large mesure au passé. Il suffit de jeter un coup d'œil dans cette assemblée pour se convaincre de cette vérité évidente.

69. Cependant il n'est pas vrai que le colonialisme sous toutes ses formes et toutes ses manifestations soit un phénomène passé. Car, alors même que nous nous efforçons de liquider les vestiges de l'ancien colonialisme, nous faisons face à la montée d'une nouvelle forme de colonialisme, bien plus menaçant du point de vue des conséquences pour la liberté de l'homme et la stabilité internationale.

70. Si le principe de l'autodétermination nous préoccupe vraiment, nous devons également nous inquiéter du fait qu'il n'est pas appliqué dans des pays qui n'ont d'autonomie que le nom. Si la situation en Namibie nous préoccupe vraiment, comme elle préoccupe sincèrement les Etats-Unis, nous ne pouvons pour autant ignorer l'occupation de l'Afghanistan et du Kampuchea, pour ne citer que deux exemples évidents où l'autodétermination est absente.

71. Si nous manifestons quelque souci pour les droits des habitants des petits territoires, nous devons en montrer plus encore en ce qui concerne le sort des habitants de vastes régions du monde où l'autodétermination est niée et réprimée avec force.

72. Dans son essence même, notre attachement à l'autodétermination doit refléter une préoccupation plus vaste, celle de la liberté de l'homme. Quel que soit le nom que nous lui donnions, le déni des droits inaliénables et la répression des libertés fondamentales sont également une forme de colonisation. Nous espérons qu'à l'avenir les membres de l'Assemblée accorderont à ces nouvelles formes menaçantes de colonialisme l'attention sérieuse qu'elles méritent.

73. M. KOROMA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : L'un des chapitres les plus glorieux de l'histoire de l'Organisation est l'adoption, il y a 22 ans, de l'importante Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, acte qui, à lui seul, a contribué de manière cruciale à renforcer les principes fondamentaux consacrés dans la Charte des Nations Unies concernant l'égalité des droits et le droit à l'autodétermination, pour tous les peuples, et leur marche inexorable vers la liberté.

74. Aujourd'hui, il est salutaire de constater que, grâce à l'adoption de cette déclaration, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes n'est plus un vœu pieux mais un principe reconnu du droit international, un *jus cogens*, une norme qui ne souffre aucune dérogation. En fait, et comme la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée en 1970 [*résolution 2625 (XXV), annexe*], le proclame, chaque Etat a le devoir de s'abstenir de toute mesure de coercition qui priverait les peuples de leur droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance.

75. Le fait que depuis l'adoption de ce que l'on appelle désormais la charte anticoloniale, plus de 70 millions d'êtres humains soient devenus libres dans

le monde et que quelque 60 colonies soient devenues des Etats, est une cause de fierté non négligeable pour l'Organisation. Le fait que nous soyons ici réunis pour réfléchir à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est à la fois une reconnaissance du rôle crucial, pour ne pas dire déterminant, joué par les Nations Unies dans l'indépendance de tant d'anciennes colonies, et une profession de foi, quant à l'importance de ce rôle. Si les Nations Unies dans leur ensemble ont joué ce rôle capital dans l'indépendance des anciens territoires coloniaux, le Comité spécial, dont la Sierra Leone est fière de faire partie, a été le pivot de l'application de cette déclaration. Depuis 20 ans, comme le disait le Secrétaire général, le Comité spécial contribue d'une manière décisive au processus de décolonisation, en faisant la lumière sur les problèmes qu'il pose et en s'efforçant constamment de rallier la communauté internationale à la lutte des peuples qui sont sous la domination coloniale et cherchent à obtenir leur indépendance.

76. Au cours de cette année, le Comité spécial a poursuivi son examen de l'application de la Déclaration. Il est apparu une fois de plus que malgré le rôle éminent joué par l'Organisation dans la décolonisation, même en cette fin du XX^e siècle, il existe encore des colonies, et cette aberration est particulièrement criante aujourd'hui en Namibie.

77. Le fait que la question de la Namibie soit encore inscrite à notre ordre du jour est un acte d'accusation envers la communauté internationale représentée par l'Organisation. C'est un reproche qui nous est fait de manquer de volonté politique et d'engagement moral pour libérer la Namibie. Car, alors que nous examinons cette question ici, le régime raciste de Pretoria continue d'occuper illégalement par la force la Namibie, au mépris des vœux de la communauté internationale et de ceux du peuple namibien, et d'exploiter ses ressources naturelles, tout en faisant du Territoire un tremplin à partir duquel il peut se livrer à des agressions armées contre les territoires voisins d'Angola et de Zambie. Bref, les racistes de Pretoria, non contents de s'être emparés d'un territoire des Nations Unies et de l'occuper illégalement, l'utilisent comme tremplin pour lancer des agressions armées contre des Etats Membres de l'Organisation, causant ainsi de nombreuses pertes en vies humaines et la destruction d'infrastructures économiques et sociales. Le danger que comportent de telles activités pour la communauté internationale, et surtout pour la paix et la sécurité internationales, est trop grand. Dans ces conditions, le moins que puisse faire l'Organisation pour mettre un terme à cette détérioration rapide de la situation dans cette région est que le Conseil de sécurité impose des sanctions obligatoires et globales à l'encontre de l'Afrique du Sud, en vertu du Chapitre VII de la Charte.

78. Malheureusement, certains Etats Membres de l'Organisation, au mépris de la position exprimée par l'Assemblée générale, continuent de soutenir le régime raciste de Pretoria et vont même jusqu'à lui conférer un semblant de respectabilité, au mépris de l'Organisation elle-même. Plus regrettable encore est le fait que certains Etats Membres continuent de collaborer sur le plan militaire avec l'Afrique du Sud, lui permettant ainsi d'augmenter sans cesse son potentiel militaire en

Namibie, de recruter des Namibiens dans les armées tribales, d'accroître ce qu'on appelle la South West Africa-Namibia Territory Force, d'employer des mercenaires pour mettre en œuvre sa politique militaire d'agression contre les Etats africains indépendants, de les menacer et de mener contre eux des actes subversifs et d'utiliser illégalement le territoire namibien pour commettre de tels actes.

79. Le Gouvernement de la Sierra Leone condamne résolument cette politique de collaboration et de collusion et demande son arrêt immédiat. D'autre part, le Gouvernement de Sierra Leone soutient fermement la lutte légitime engagée par le peuple namibien, sous la direction de son unique représentant authentique, la South West Africa People's Organization [SWAPO], pour parvenir à l'indépendance et à la liberté par tous les moyens envisageables.

80. Si la Déclaration s'adressait principalement aux pays et aux peuples coloniaux, elle demandait également que tous les peuples puissent jouir du droit à l'autodétermination et donc librement choisir leur statut politique ainsi que leur mode de développement économique, social et culturel. Bien que l'Afrique du Sud détienne tous les attributs de la souveraineté et de l'indépendance, il est incontestable qu'elle n'a pas de gouvernement représentatif et que le peuple sud-africain dans son ensemble n'a jamais pu exercer son droit à l'autodétermination ni choisir librement son statut politique et sa voie de développement économique, social et culturel. Au lieu de cela, le régime se maintient au pouvoir grâce à des actions armées et à des mesures de répression, de diverses sortes, contre son peuple. L'Afrique du Sud est donc une colonie. En conséquence, la situation qui règne dans ce territoire d'Afrique du Sud est de nature coloniale et, en tant que telle, habilite le Comité spécial à recommander des mesures destinées à mettre en œuvre la Déclaration en ce qui concerne ce territoire.

81. Hormis la Namibie et l'Afrique du Sud, le Comité a également examiné la situation qui existe dans d'autres territoires coloniaux situés dans diverses régions du monde. Bien que la plupart de ceux-ci soient de petits territoires, leurs peuples doivent être encouragés et aidés dans le choix de leur propre avenir et de leur destinée, sans aucune entrave.

82. Etant donné que le manque de préparation économique et sociale ne doit jamais servir de prétexte pour retarder, et encore moins pour refuser à un peuple le droit d'être indépendant, les autorités administrantes doivent faire tout leur possible pour que l'économie de ces territoires repose sur une base solide grâce à des programmes de développement performants et à une assistance très large dispensée par des institutions spécialisées.

83. Après avoir constaté sur le terrain les conditions de vie des peuples de certains de ces territoires, la délégation de la Sierra Leone estime que l'Organisation a le devoir de les aider à choisir leur propre avenir. Car, après tout, et comme le stipule le premier alinéa du préambule de la Déclaration, ces peuples sont résolus non seulement à jouir de l'égalité des droits et à favoriser le progrès social et de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, mais ils aspirent à la liberté.

84. Au cours des trois dernières années, le Comité spécial a joué, comme je l'ai déjà dit, un rôle clef dans l'application de la Déclaration et a beaucoup fait pour aider le mouvement d'indépendance dans les territoires non autonomes et sous tutelle, notamment sous la direction sage et indéfectible de M. Frank Abdulah, de la Trinité-et-Tobago. Ma délégation tient ici à lui rendre un hommage chaleureux pour l'excellent discours qu'il a prononcé hier [74^e séance], pour sa sagesse et les services éminents qu'il a rendus au Comité ainsi que pour ses efforts couronnés de succès pour préserver le Comité de conflits idéologiques qui auraient pu facilement réduire à néant son travail et faire perdre de vue l'objectif essentiel : sauvegarder les intérêts des peuples et des territoires coloniaux. Nous lui souhaitons davantage de succès encore à l'avenir.

85. Nous tenons également à rendre hommage au Secrétaire général adjoint, M. S. Djermakoye, un fils éminent de l'Afrique, qui est sur le point de quitter l'Organisation qu'il a servie avec distinction et dévouement. Nous lui adressons nos meilleurs vœux.

86. Enfin, si l'on veut que l'Organisation atteigne son objectif principal, qui est de maintenir la paix internationale et d'assurer l'égalité de droits pour les hommes et les femmes appartenant à des nations grandes ou petites, il est indispensable de mettre un terme au colonialisme, car il provoque non seulement des heurts entre les peuples, mais compromet aussi la paix et la sécurité internationales. L'Organisation doit donc redoubler d'efforts pour mettre un point final à ce chapitre du colonialisme.

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Trinité-et-Tobago, président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a demandé à prendre la parole afin d'apporter quelques éclaircissements. Je lui donne la parole.

88. M. ABDULAH (Trinité-et-Tobago) [Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux] (*interprétation de l'anglais*) : Je n'avais pas l'intention de reprendre la parole sur cette question. Mais, étant donné la déclaration qu'a faite le représentant du Royaume-Uni à la dernière séance, je crois qu'il est de mon devoir, en tant que président du Comité spécial, de faire une mise au point à propos de certaines de ses observations.

89. Tout d'abord, le représentant du Royaume-Uni, sans doute parce qu'il n'a pas pris part directement aux travaux du Comité spécial, a qualifié par erreur les méthodes adoptées par le Comité cette année de dérogation à une longue pratique au sein du Comité.

90. Comme je l'ai dit dans ma déclaration, au début du débat général sur cette question [*ibid.*], le Comité spécial s'est efforcé, une fois de plus, cette année, de prendre des décisions sur différentes questions inscrites à son ordre du jour avec un consensus le plus large possible.

91. En ce qui concerne la décision 34/401 de l'Assemblée générale, le Comité spécial a, en réalité, élaboré des projets de consensus et des projets de résolution sur 17 points de son ordre du jour, dont trois seule-

ment ont été adoptés à l'unanimité. À propos de ces trois points, à savoir la question des arrangements et des activités militaires dans les territoires coloniaux, le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique et la mise en œuvre de la Déclaration par les institutions spécialisées, le Comité spécial a adopté des décisions unanimes sur les deux premières questions, et sur la troisième, il a adopté un projet de résolution à la suite d'un vote où deux membres se sont abstenus. Les textes ont été ensuite reproduits dans le format habituel de l'Assemblée générale et étaient identiques quant au fond.

92. Ainsi qu'on le constatera dans les rapports de la Quatrième Commission sur lesquels l'Assemblée va se prononcer cet après-midi, la Commission, grâce aux efforts du Comité spécial en la matière, a adopté plus de projets de décision par consensus cette année que jamais auparavant. Comme les Membres le verront clairement d'après le fond des projets de textes proposés par le Comité spécial, si la Quatrième Commission n'a pas adopté par consensus ses recommandations à l'Assemblée générale ce n'est pas en raison de prétendues dérogations aux méthodes de travail du Comité spécial mais plutôt en raison de l'insistance de certains membres du groupe auquel sont identifiées les deux délégations qui s'étaient abstenues lors du vote au Comité spécial.

93. On a prétendu que le Comité spécial a fait passer à la hâte, comme à la onzième heure, ses recommandations à la Quatrième Commission. Or ce n'est pas ce qui s'est passé. Comme le rapport du Comité spécial l'indique clairement, le fond de ces recommandations a été discuté dans le détail au cours de l'année et il s'est ensuivi un accord très large.

94. S'agissant de la compétence et des conditions qui président aux relations du Comité spécial avec le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique et de Porto Rico, je ne peux que recommander à mon collègue du Royaume-Uni de lire attentivement les chapitres pertinents du rapport du Comité soumis dans le cadre du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale.

95. J'ai été heureux d'entendre la déclaration du représentant du Royaume-Uni, puissance administrante, dans laquelle il a dit que son gouvernement a à cœur les aspirations politiques des populations des derniers territoires dépendants ainsi que leur bien-être économique. Comme il ressort des rapports soumis par 20 missions de visite — pas moins — envoyées au cours des 10 dernières années par le Comité spécial, ce dernier a continué de souligner la nécessité impérieuse d'intensifier les programmes d'éducation politique par les puissances administrantes pour rendre les populations de ces territoires plus conscientes des buts et objectifs de la Charte et de la Déclaration, notamment de toutes les options politiques qui s'offrent à elles en ce qui concerne leur statut futur. J'espère sincèrement que les efforts faits par le Gouvernement du Royaume-Uni à cet égard, et qui nous ont été rappelés ce matin, permettront à ces populations d'évoluer progressivement et rapidement vers la capacité à s'administrer elles-mêmes et vers l'indépendance.

96. Le représentant du Royaume-Uni a également parlé de la manière dont il a été demandé à la Quatrième Commission de se prononcer sur un projet de déci-

sion soumis par le Comité spécial sur les activités militaires et autres dans les territoires coloniaux au titre du point 98 de l'ordre du jour. À cet égard, comme le Président de la Quatrième Commission l'a souligné à juste titre, en raison de la nature des recommandations contenues dans le projet de décision, qui porte sur des aspects très vastes du processus de décolonisation, le projet de décision aurait pu être abordé dans le cadre de l'un quelconque des points renvoyés à la Quatrième Commission par l'Assemblée générale. En fait, tous les membres, y compris le Royaume-Uni, qui l'auraient souhaité auraient pu traiter de ces questions au titre du point 98 de l'ordre du jour, dont l'examen ne s'est terminé qu'à la 9^e séance, le 26 octobre, après la présentation du chapitre pertinent à la 4^e séance, le 19 octobre, par le Rapporteur du Comité spécial. Il est donc quelque peu exagéré de dire que le texte a été présenté à la dérobée et que l'occasion d'un débat de fond ne s'est pas offerte. J'ajouterai que les questions concernant les activités militaires et autres dans les territoires coloniaux sont au premier chef des préoccupations de l'Assemblée depuis 1963. D'ailleurs, au paragraphe 12 de sa résolution 2105 (XX), du 20 décembre 1965, l'Assemblée générale priait les puissances coloniales de démanteler les bases militaires installées dans les territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles.

97. S'agissant du projet de résolution A/37/L.33 et Add.1, le représentant du Royaume-Uni s'est élevé contre le paragraphe 1 du dispositif qui concerne le titre du chapitre du rapport relatif à la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation et de la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation. Je puis assurer le représentant du Royaume-Uni que, conformément à la position clairement exprimée de l'Assemblée générale au paragraphe 2 du dispositif de ce projet, le Comité spécial a, au cours des années, continué d'adopter des mesures en vue d'assurer la diffusion la plus large possible d'informations sur les méfaits et les dangers du colonialisme, sur les efforts résolus déployés par les peuples coloniaux pour accéder à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance ainsi que sur l'assistance fournie par la communauté internationale en vue de l'élimination des derniers vestiges du colonialisme sous toutes ses formes. Je suis certain que tout examen des chapitres pertinents du rapport du Comité spécial ne fera que confirmer ce fait.

98. Puisque j'ai la parole, je souhaite saisir l'occasion pour exprimer mes sincères remerciements aux membres qui ont eu l'obligeance de rendre un chaleureux hommage au Comité spécial et à moi-même au cours du débat. Je suis particulièrement reconnaissant à M. Hamilton Whyte, du Royaume-Uni, pour les aimables paroles qu'il a eues ce matin à propos de mon affectation à Londres. Je puis l'assurer que j'ai hâte qu'il m'y rejoigne et je suis sûr que nous pourrions dans cette capitale poursuivre nos efforts en vue de faire accéder à l'indépendance les territoires qui se trouvent encore sous domination coloniale. Comme je l'ai dit à la Quatrième Commission, si les travaux du Comité spécial ont réussi, c'est principalement grâce à l'attachement et au dévouement sincères dont ont fait constamment montre ses membres pour parvenir à l'objectif commun : la pleine mise en œuvre de la

Déclaration. J'exprime une fois de plus ma reconnaissance et mes remerciements aux membres du Comité pour le dévouement dont ils ont fait preuve ainsi qu'au Secrétariat pour l'appui qu'il a apporté à cette cause et pour la coopération sans relâche apportée au Président dans cette entreprise commune.

99. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je suggère que, conformément à la pratique établie, l'Assemblée aborde maintenant l'examen des recommandations de la Quatrième Commission sur les points 18, 96, 97, 98, 99 et 12, 100 et 101 de l'ordre du jour. Nous reviendrons ensuite aux projets de résolution qui doivent être examinés directement en séance plénière, à savoir les projets de résolution A/37/L.32 et Add.1 et A/37/L.33 et Add.1.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*fin*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Secrétaire général

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies :

- a) Rapport du Secrétaire général;
- b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Timor oriental :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Secrétaire général

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Secrétaire général

POINTS 99 ET 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Secrétaire général

Rapport du Conseil économique et social (*suite*)

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe : rapport du Secrétaire général

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR

Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport du Secrétaire général

100. M. GARCIA (Philippines) [Rapporteur de la Quatrième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter pour examen à l'Assemblée générale sept rapports de la Quatrième Commission concernant les points 18, 96, 97, 98, 99 et 12, 100 et 101 de l'ordre du jour. Ces rapports ne nécessitant pas d'explications, je vais souligner simplement les éléments clefs contenus dans certaines de ces recommandations.

101. Le premier rapport [A/37/621] a trait à des territoires particuliers qui ne sont pas couverts par d'autres points de l'ordre du jour et dont la Commission a été saisie au titre du point 18 de l'ordre du jour. Dans ce rapport se trouvent les propositions de la Quatrième Commission au sujet de Gibraltar, du Sahara occidental, des îles des Cocos (Keeling), de Tokélaou, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Samoa américaines, de Guam, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, de Montserrat, de Brunéi, de Saint-Kitts-et-Nevis et Anguilla. Au sujet de ces territoires, la majorité des membres ont été d'avis que l'Assemblée générale devrait réaffirmer l'applicabilité totale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne leurs populations, ainsi que le droit inaliénable de ces dernières de se prononcer elles-mêmes sur leur statut futur. Plusieurs membres se sont félicités de la coopération continue des puissances administrantes concernées et ont souligné à nouveau l'importance vitale de l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans ces petits territoires.

102. Le deuxième rapport [A/37/622] a trait au point 96 de l'ordre du jour. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée de réaffirmer que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même selon les termes du Chapitre XI de la Charte, la Puissance administrante intéressée devrait continuer de communiquer des renseignements en ce qui concerne ce territoire.

103. Le troisième rapport [A/37/623] porte sur la question du Timor oriental, que la Quatrième Commission a examinée au titre du point 97 de l'ordre du jour. Conformément aux recommandations figurant dans le rapport, il est demandé à l'Assemblée générale, entre autres choses, de prier le Secrétaire général d'entamer des consultations avec toutes les parties directement intéressées, en vue de rechercher les moyens permettant de parvenir à un règlement global du problème, et de faire rapport à l'Assemblée générale à ce sujet, lors de sa trente-huitième session.

104. Le quatrième rapport [A/37/624] a trait aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration, question que la Commission a examinée au titre du point 98 de l'ordre du jour. Entre autres dispositions, l'Assemblée générale, condamnant la poursuite des activités des intérêts étrangers, économiques, financiers et autres qui continuent d'exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires coloniaux, demanderait à nouveau à tous les gouvernements de prendre les mesures nécessaires en vue de mettre fin à ces activités qui sont contraires aux intérêts des habitants de ces territoires.

105. Le cinquième rapport [A/37/625] concerne les points 99 et 12 de l'ordre du jour et traite du rôle des institutions spécialisées et des organismes internationaux dans l'application de la Déclaration. On y recommande à l'Assemblée générale, notamment, de prier les organisations concernées de prêter ou de continuer de prêter d'urgence tout l'appui moral et matériel possible aux peuples coloniaux qui luttent pour se libérer de la domination coloniale.

106. Le sixième rapport [A/37/626] a trait au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, au titre du point 100 de l'ordre du jour. L'Assemblée, en exprimant ses remerciements à tous ceux qui ont apporté leur appui au Programme en versant des contributions, en fournissant des bourses ou en offrant des places dans leurs établissements d'enseignement, adresserait une fois de plus un appel à tous les États, établissements, organisations et particuliers pour qu'ils augmentent leur soutien financier et autre au Programme afin d'en assurer la continuation et l'expansion.

107. Le septième rapport [A/37/627] a trait aux moyens d'étude et de formation offerts par des États Membres aux habitants des territoires non autonomes, question qui fait l'objet du point 101 de l'ordre du jour. L'Assemblée générale, en exprimant ses remerciements aux États Membres qui ont mis des bourses à la disposition des habitants des territoires non autonomes, inviterait tous les États à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires.

108. Au nom de la Quatrième Commission, je voudrais recommander tous ces rapports à l'attention de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Quatrième Commission.

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations devront se limiter aux explications de vote. Les points de vue des délégations sur les diffé-

rentes recommandations de la Quatrième Commission ont été clairement formulés au sein de la Commission et se trouvent reflétés dans les comptes rendus officiels pertinents.

110. Je rappelle aux membres de l'Assemblée que, au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que, lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

111. Nous allons maintenant examiner le rapport de la Quatrième Commission sur le point 18 de l'ordre du jour concernant les chapitres du rapport du Comité spécial ayant trait à des territoires particuliers qui ne sont pas couverts par d'autres points de l'ordre du jour [A/37/621].

112. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur n'importe quelle recommandation ou sur toutes les recommandations de la Quatrième Commission dans son rapport sur cette question. Les représentants auront également la possibilité d'expliquer leur vote après que le vote aura eu lieu sur ce rapport.

113. Mme NOWOTNY (Autriche) : Mon explication de vote porte sur le projet de résolution IX intitulé "Question du Sahara occidental".

114. Comme je l'ai déjà expliqué à la Quatrième Commission, l'Autriche a toujours appuyé sincèrement les efforts de l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et son comité *ad hoc*, efforts qui ont abouti à un accord préliminaire sur les éléments d'une solution pacifique, y compris un cessez-le-feu général et un référendum sous le contrôle de l'OUA et des Nations Unies. L'Autriche reste convaincue que les efforts de l'OUA constituent la meilleure route pouvant nous mener à une solution négociée et pacifique du problème.

115. Néanmoins, le projet de résolution soumis à notre examen contient des éléments très importants : surtout, il réaffirme clairement et formellement les principes contenus dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui préconise l'autodétermination pour tous les territoires sous domination coloniale, principe qui nous est cher et pour l'affirmation duquel l'Autriche s'est toujours élevée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et ailleurs. Il réaffirme l'importance d'une solution négociée et il lance un appel aux parties au conflit pour qu'elles arrivent, par la voie des négociations, à un cessez-le-feu, appel auquel l'Autriche se joint sincèrement.

116. Pour cette raison, l'Autriche se propose maintenant de voter pour le projet de résolution. En même temps, je voudrais bien souligner que, selon l'avis de ma délégation, il incombe à l'OUA en premier lieu de prendre des décisions appropriées menant à une solution pacifique de ce problème.

117. M. BATAINAH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution concernant la question du Sahara occidental. La position de la Jordanie au sujet de cette question a été clairement formulée lorsque la Quatrième Commission a examiné cette question au

début du mois. Nous avons appris l'évolution de cette controverse interarabe avec inquiétude et douleur. Un principe sacré — le principe de l'autodétermination — est ici abusé et dénaturé. Invoquer ce principe dans ce contexte est une tentative caricaturale qui s'inspire d'un pseudo-moralisme évident et qui est attisée par des intérêts nationaux bien définis et mélangée d'aventurisme politique malheureux. Les effets négatifs de cette tentative se sont déjà fait sentir et sont venus saper l'existence même de l'OUA. Il est très regrettable que deux ou plusieurs pays arabes frères se trouvent mêlés de manière si inextricable à ce différend. Nous regrettons très profondément que certains aient jugé bon de méconnaître, de saper et de compromettre le principe du nationalisme arabe, principe qui nous est cher et qui devrait s'appliquer en faveur de l'unité arabe et non pas en vue d'une fragmentation plus poussée de cette grande nation.

118. Pour terminer, je dirai que les signes négatifs les plus récents et les tentatives faites pour saper la position de consensus de l'Afrique en la matière pourrait bien contraindre la Jordanie à reconsidérer sa position antérieure. Notre abstention précédente lors du vote ne devrait pas être interprétée comme un manque d'intérêt ou de préoccupation. Nous nous sommes abstenus tout simplement parce que nous espérons qu'un règlement à l'amiable était encore possible. Si ce négativisme, cet aventurisme politique et les intérêts nationaux étroits doivent l'emporter, nous nous réservons le droit de reconsidérer notre position à la lumière d'une telle évolution.

119. M. MRANI ZENTAR (Maroc) : Lorsque le Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, M. Arap Moi, avait expressément demandé à toutes les délégations qui avaient déposé, l'année dernière, des projets de résolution sur le Sahara occidental de retirer ces projets afin de permettre à l'Afrique de prendre ses responsabilités à travers ses organes officiels compétents, il voulait très sagement empêcher que l'Afrique donne un spectacle de division inutile et préjudiciable tant à son renom qu'au bon déroulement du processus de paix adopté à l'unanimité par l'OUA.

120. Le Président entendait aussi assumer ses propres responsabilités en présentant sous la haute autorité qui est la sienne un projet de décision qui reflétait fidèlement les décisions prises par l'OUA sans permettre ni dépassement tendancieux qui mettrait en péril le processus pacifique prévu, ni l'imposition abusive de formules destinées à préparer ou à couvrir des faits accomplis en contradiction directe avec les décisions de l'OUA et de son comité de mise en œuvre.

121. Cette année encore, le représentant du Président a présenté un projet de consensus au nom de toute l'Afrique [A/C.4/37/L.14], projet qui a été adopté par consensus par la Quatrième Commission, donnant ainsi à l'OUA un appui unanime qui rehausse son prestige et confirme sans réserve ses prérogatives dans la solution des problèmes régionaux auxquels le continent fait face. Par contre, et en dépit de l'appel toujours en vigueur lancé par le Président pour le retrait de tout autre projet relatif à la question, l'Algérie a patronné avec un certain nombre d'auteurs un projet de résolution sous la cote A/C.4/37/L.6/Rev.1 qui prend le contre-pied des décisions de l'OUA et tend

à fourvoyer l'ONU dans une série de dispositions d'abord contradictoires les unes avec les autres, ensuite en complète opposition avec les principes et objectifs des Nations Unies. Le projet algérien vise donc essentiellement à désigner de l'extérieur et par avance le soi-disant représentant des populations intéressées, alors que c'est là l'objectif essentiel du référendum d'autodétermination qui doit être organisé dans les meilleurs délais et avec l'OUA. Cette manière d'imposer des choix particuliers à la veille d'une consultation libre, sous contrôle international, constitue, nous l'avons dit plusieurs fois, un viol délibéré de la conscience et de la liberté des populations intéressées.

122. Les paragraphes 3 et 4 du dispositif, en particulier, sont en contradiction flagrante avec les décisions de l'OUA et de son comité de mise en œuvre aux trois conférences de Nairobi. Ils détruisent le consensus africain en inversant les priorités et en se prononçant à l'avance et abusivement au nom des populations intéressées. De telles initiatives visent essentiellement à entraver le déroulement naturel du processus africain tendant à la proclamation immédiate d'un cessez-le-feu et à l'organisation sans délai d'un référendum d'autodétermination au Sahara occidental.

123. Comme, par ailleurs, nous faisons face à d'autres manœuvres constituées de coups de force contre la légalité de l'OUA et de tentatives de fait accompli qui menacent l'organisation africaine d'éclatement, nous considérons que ce projet de résolution ne doit recevoir aucun encouragement de la part des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont donc expressément appelés à observer une stricte neutralité dans l'attente de l'expression libre de la volonté des populations. Une telle attitude constructive de la part de l'Assemblée générale sera la meilleure contribution au retour de la paix et de l'harmonie dans la région du nord-ouest africain.

124. Pour ce qui la concerne, la délégation marocaine va exprimer toute sa confiance et son appui à l'OUA en votant contre ce projet destiné à entraver les efforts de cette organisation. De plus, ma délégation considère ce projet comme nul et non avvenu et n'acceptera de quelque manière que ce soit qu'on y fasse référence au moment de la mise en œuvre des décisions de Nairobi qui prévoient une assistance de l'ONU au Comité de mise en œuvre de l'OUA dans l'accomplissement de son mandat.

125. M. ALATAS (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : En tant que Membre du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Indonésie a toujours pris une part active aux travaux du Comité et soutenu ses efforts en vue de s'acquitter de son mandat. Cependant, si ma délégation a demandé à prendre la parole, c'est pour réitérer son opposition au chapitre X du rapport du Comité qui traite de la soi-disant question du Timor oriental. A cet égard, je rappelle à l'Assemblée que la population du Timor oriental est parvenue à l'indépendance grâce à l'intégration avec la République d'Indonésie. Le processus de décolonisation du Timor oriental s'est achevé lorsque la population a exercé son droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et 2625 (XXV) de l'Assemblée générale.

Ma délégation estime que tout examen de la prétendue question du Timor oriental échappe nettement à la compétence du Comité spécial ou de tout autre organisme et que toute allusion au Timor oriental dans le rapport du Comité spécial constitue donc une ingérence dans les affaires intérieures de l'Indonésie.

126. M. MORENO-SALCEDO (Philippines) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a toujours estimé que le peuple du Timor oriental avait déjà exercé son droit à l'autodétermination en décidant de s'associer à la République d'Indonésie. C'est un fait prouvé et incontestable. C'est pourquoi ma délégation votera contre le projet de résolution dont nous sommes saisis. Elle estime en effet qu'il s'agit d'une immixtion dans les affaires intérieures de la République d'Indonésie aussi bien d'ailleurs que dans les affaires intérieures du peuple du Timor oriental.

M. Hollai (Hongrie) prend la présidence.

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les recommandations de la Quatrième Commission. Nous allons d'abord nous pencher sur les neuf projets de résolution recommandés par la Quatrième Commission au paragraphe 27 de son rapport [A/37/621].

128. Le premier projet de résolution, intitulé "Question des Samoa américaines", a été adopté par la Quatrième Commission sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 37/20).

129. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé "Question de Guam". La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 37/21).

130. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé "Question des Bermudes". La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 37/22).

131. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé "Question des îles Vierges britanniques". La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 37/23).

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé "Questions des îles Caïmanes". La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 37/24).

133. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se tourner maintenant vers le projet de résolution VI, intitulé "Questions des îles Turques et Caïques". Ce projet de résolution a été adopté par la Quatrième Commission sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 37/25).

134. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VII, intitulé "Questions des îles Vierges américaines" a été adopté par la Quatrième Commission sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 37/26).

135. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé "Question de Monserrat". La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 37/27).

136. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé "Question du Sahara occidental". Le rapport de la Cinquième Commission qui contient les incidences administratives et financières de ce projet de résolution a été distribué sous la cote A/37/637. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Dominique, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Panama, Pérou, Pologne, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Tchad, Chili, El Salvador, Gabon, Gambie, Guatemala, Guinée, Honduras, Libéria, Maroc, Sénégal, Îles Salomon, États-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Zaïre.

S'abstiennent : Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Birmanie, Canada, République centrafricaine, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Égypte, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Luxem-

bourg, Malawi¹, Malaisie, Maldives, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, Samoa, Somalie, Espagne, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Uruguay, Yémen².

Par 78 voix contre 15, avec 50 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/28)³.

137. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer aux projets de consensus recommandés par la Quatrième Commission au paragraphe 28 de son rapport.

138. Le projet de consensus I est intitulé "Question du Sahara occidental". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de consensus est contenu dans le document A/37/637. La Quatrième Commission a adopté ce projet de consensus sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de consensus I est adopté (décision 37/411).

139. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de consensus II traite de la question de Gibraltar. La Quatrième Commission l'a adopté sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de consensus II est adopté (décision 37/412).

140. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de consensus III concerne la question des îles Cocos (Kéeling). La Quatrième Commission l'a adopté sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de consensus III est adopté (décision 37/413).

141. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de consensus IV porte sur la question des îles Tokélaou. La Quatrième Commission l'a adopté sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de consensus IV est adopté (décision 37/414).

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de consensus V traite de la question de Pitcairn. La Quatrième Commission l'a adopté sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de consensus V est adopté (décision 37/415).

143. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de consensus VI se rapporte à la question de Sainte-Hélène. La Quatrième Commission l'a adopté sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de consensus VI est adopté (décision 37/416).

144. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant aux projets de décision recommandés par la Quatrième Commission au paragraphe 29 de son rapport.

145. Le projet de décision I intitulé "Question du Brunéi" a été adopté sans objection par la Quatrième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de décision I est adopté (décision 37/417).

146. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II traite de la question de Saint-Kitts-et-Nevis. La Quatrième Commission l'a adopté sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de décision II est adopté (décision 37/418).

147. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision III porte sur la question d'Anguilla. Il a été adopté sans objection par la Quatrième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de décision III est adopté (décision 37/419).

148. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique populaire lao, qui a demandé à expliquer son vote.

149. M. SAIGNAVONGS (République démocratique populaire lao) : Mon explication de vote porte sur le projet de résolution II concernant Guam, le projet de résolution III concernant les Bermudes et le projet de résolution VI concernant les îles Turques et Caïques.

150. Bien que ma délégation se soit jointe au consensus sur l'adoption de ces projets, elle a toutefois quelques réserves sur certains paragraphes, notamment sur le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution relatif à Guam, sur le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution relatif aux Bermudes et sur le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution relatif aux îles Turques et Caïques, car ma délégation part du principe que la présence de bases militaires dans ces territoires coloniaux ou non autonomes constitue une entrave à l'exercice, par les peuples de ces territoires, de leur droit à l'autodétermination.

151. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au rapport de la Quatrième Commission relatif au point 96 de l'ordre du jour [A/37/622].

152. L'Assemblée générale va maintenant voter sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guayana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde,

Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, îles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 148 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/29).

153. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à l'examen du rapport de la Quatrième Commission relative au point 97 de l'ordre du jour [A/37/623]. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 13 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Barbade, Belize, Bénin, Brésil, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Ethiopie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Islande, Irlande, Kenya, République démocratique populaire lao, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Portugal, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Canada, Tchad, Chili, Kampuchea démocratique, Egypte, El Salvador, Fidji, Gambie, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Jordanie, Koweït, Libéria, Malaisie, Maldives, Maroc, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Singapour, Îles Salomon, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Yémen.

S'abstiennent : Autriche, Bahamas, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Birmanie, République centrafricaine, Colombie, Costa Rica, Tchécoslova-

quie, Danemark, Dominique, République dominicaine, Equateur, Finlande, France, Gabon, Allemagne, République fédérale d', Guinée, Haïti, Hongrie, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Liban, Luxembourg, Mauritanie, Népal, Pays-Bas, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Pérou, Pologne, Roumanie, Samoa, Sénégal, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Haute-Volta, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Par 50 voix contre 46, avec 50 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/30)⁴.

154. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie, qui souhaite expliquer son vote.

155. M. ALATAS (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale vient de terminer l'examen de la prétendue question du Timor oriental. Comme les années précédentes, ma délégation, appuyée par nombre d'Etats Membres, s'est vivement opposée à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

156. La position de ma délégation sur cette question est bien connue et n'a pas varié. Je me contenterai de répéter que les citoyens du Timor oriental ont eux-mêmes achevé le processus de décolonisation. Dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ils ont décidé de devenir indépendants en s'intégrant à la République de l'Indonésie, conformément aux résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et 2625 (XXV) de l'Assemblée générale.

157. Je voudrais cependant saisir cette occasion pour attirer l'attention des Etats Membres sur le résultat du vote à l'Assemblée. Ainsi que les représentants ont pu le remarquer, 50 pays seulement se sont exprimés en faveur du projet de résolution. Ce chiffre représente moins du tiers des Membres de l'Organisation. Environ 30 p. 100 seulement des représentants continuent de mettre en doute l'intégration du Timor oriental à l'Indonésie. Comme le prouvent les comptes rendus, le nombre des Etats Membres appuyant l'Indonésie sur cette question augmentent régulièrement d'année en année. Cette année, 46 pays ont voté contre la résolution. En revanche, le nombre des Etats Membres en faveur de la résolution a constamment diminué. Ainsi, la différence entre les votes "pour" et "contre" n'est que de quatre voix, alors qu'elle était de 12 voix l'an passé. En outre, le grand nombre de pays qui se sont abstenus cette année lors du vote est, sans conteste, une indication du fait que la majorité écrasante des Etats remettent en question l'opportunité de continuer d'examiner cette question. En effet, quelle est la valeur d'une résolution qui a reçu l'appui de moins d'un tiers des Etats Membres — appui qui, je le répète, ne cesse de diminuer. Cette tendance se manifeste depuis plusieurs années déjà et ma délégation en est fort satisfaite. Nous sommes certains que la position de l'Indonésie continuera d'être appuyée davantage encore.

158. La conclusion indéniable que l'on peut tirer du vote de cette année, ainsi que de la tendance de vote constatée précédemment, est que l'heure est venue de voir le Timor oriental sous l'angle des réalités plutôt que sous celui d'accusations sans fondement et de vœux pieux. Il est grand temps que l'Assemblée

mette un terme à ce débat stérile qui dure depuis près de sept ans sur une question qui n'aurait jamais dû figurer à son ordre du jour.

159. Tout en exprimant l'espoir que l'Assemblée générale pourra une fois pour toutes rayer cette prétendue question du Timor oriental de son ordre du jour, ma délégation est, cette fois encore, dans l'obligation de renouveler son opposition à la résolution qui vient d'être adoptée.

160. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Quatrième Commission relatif au point 98 de l'ordre du jour [A/37/624]. L'Assemblée va en premier lieu se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Canada, Honduras, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Danemark, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Malawi, Norvège, Portugal, Espagne, Suède.

Par 128 voix contre 7, avec 16 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/31).

161. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Quatrième

Commission au paragraphe 11 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colorabie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Canada, France, Allemagne, République fédérale d', Honduras, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Danemark, Finlande, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Malawi, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Turquie.

Par 123 voix contre 11, avec 15 abstentions, le projet de décision est adopté (décision 37/420).

162. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Quatrième Commission sur les points 99 et 12 de l'ordre du jour [A/37/625].

163. Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

164. M. FOLI (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : La volonté internationale, qui s'est exprimée dans maintes résolutions et décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies, soutient pleinement la légitimité de la lutte des peuples coloniaux pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Ma délégation saisit cette occasion pour réaffirmer la volonté du Ghana de parvenir à cet objectif historique et nous reconnaissons la responsabilité des institutions spécialisées et des organismes associés aux Nations Unies de venir en aide aux peuples coloniaux et à

leurs mouvements de libération nationale pour qu'ils puissent secouer le joug colonial.

165. Etant donné cette responsabilité, nous sommes heureux de constater le rôle positif joué par un certain nombre de ces organisations dans la mise en œuvre de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux peuples qui en sont encore privés. Des organisations comme la FAO, l'OIT, l'OMS, le FISE, l'UPU, l'ONUDI et l'UNESCO sont arrivées à des résultats tangibles dans leurs programmes tendant à améliorer le sort des peuples coloniaux, et particulièrement du peuple namibien. Certaines d'entre elles ont même rompu toutes relations avec le régime de Pretoria, tandis que d'autres ont montré leur réprobation, voire le dégoût que leur inspire l'*apartheid*, en refusant toute forme d'aide ou de soutien à ce régime.

166. Cependant, malgré les contributions louables de ces institutions à cet objectif, les institutions financières associées aux Nations Unies, particulièrement le FMI, ont toujours refusé de répondre aux appels de la communauté internationale pour soutenir la lutte anticolonialiste. Sous prétexte d'être des organisations apolitiques, guidées dans leurs opérations uniquement par les termes de leurs statuts, ces institutions ont répondu à l'appel de l'Afrique du Sud, faisant cause commune avec son gouvernement et soutenant par là-même sa politique d'oppression contre la majorité noire des peuples de l'Afrique du Sud et de la Namibie. Les Nations Unies ont déploré à plusieurs reprises cette collaboration dans des décisions multiples, y compris la résolution 37/2, qui demande au FMI de renoncer à octroyer un prêt de plus de 1 milliard de dollars au Gouvernement de l'Afrique du Sud. Le FMI a choisi de ne pas tenir compte de cet appel.

167. La prétendue nature apolitique des décisions du FMI a souvent été contestée par la communauté internationale. Si nous ne parvenons pas à obtenir une coopération réelle de la part du FMI, c'est parce que certaines grandes puissances très influentes se sont servies du FMI pour réaliser leurs desseins politiques dans le tiers monde. Nous ne pouvons accepter que le fait d'être apolitique se confonde avec l'indifférence pour la lutte en faveur des droits des peuples et contre la domination coloniale, ou avec la liberté de soutenir un régime qui se rend coupable de crimes contre l'humanité.

168. Les activités et les opérations des institutions spécialisées et des autres organismes associés aux Nations Unies ont un impact profond sur le sort de milliers d'être humains dans le monde et occupent une place importante dans la structure des relations internationales du fait qu'elles contribuent grandement à faire comprendre aux peuples du monde la réalité pratique des Nations Unies. C'est pourquoi ces organisations ne devraient pas pouvoir se dérober à leur responsabilité qui est de soutenir pleinement les objectifs des Nations Unies, ni décevoir les aspirations légitimes des peuples asservis.

169. Il est évident, dans ces conditions, que ma délégation appuiera toute démarche tendant à rendre ces organisations, particulièrement le FMI, plus conscientes de leurs obligations et à obtenir qu'elles fassent tout pour se désolidariser du crime de l'*apartheid*, et pour qu'au contraire elles se rallient à nous en

faisant tout ce qui est en leur pouvoir pour favoriser la pleine application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

170. Ma délégation votera pour le projet de résolution que nous examinons.

171. M. LUCE (Etats-Unis) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis sont intéressés de façon vitale à la question de la Namibie et à l'avenir de la région de l'Afrique australe. Nous voulons, par conséquent, commenter plusieurs projets de résolution dans ce contexte. Selon nous, l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud doit cesser et la Namibie doit être conduite à une indépendance internationalement reconnue aux termes de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, de manière rapide et pacifique. Nous avons travaillé de manière très ardue en étroite collaboration avec les membres du groupe de contact occidental et avec les Etats de première ligne pour réaliser cet objectif. Bien que nous pensions qu'une discussion approfondie de ces efforts et des progrès réalisés relève plutôt d'un examen du point de l'ordre du jour concernant la Namibie, puisque ces projets de résolution portent principalement sur la Namibie, il est important pour nous de dire ici que selon nous des progrès ont été réalisés dans le sens de l'indépendance de ce pays et que, grâce à la coopération continue des parties concernées, les négociations en cours pourront être menées à bon terme.

172. L'objection de mon gouvernement à ces projets de résolution ne doit, par conséquent, pas être interprétée comme une absence de soutien à l'indépendance de la Namibie, mais notre problème est plutôt de voir comment cette indépendance doit être réalisée. En fait, nous pensons que plusieurs des recommandations contenues dans ces projets de résolution, avec les excès de rhétorique qui les caractérisent, n'aideront absolument pas à conduire la Namibie vers l'indépendance et n'encourageront pas les changements nécessaires sur lesquels nous sommes tous d'accord concernant la situation en Afrique du Sud.

173. Les Etats-Unis voteront donc contre le projet de résolution A/37/L.32 et Add.1. Nous sommes forcés de le faire bien que nous préférions agir autrement, mais ce sont les grandes insuffisances de ce projet qui nous y poussent. Les recommandations contenues dans ce projet ne font rien pour faire progresser la cause de la décolonisation. Le paragraphe 4 du dispositif nous alarme profondément. Il y est reconnu que les peuples soumis à la domination coloniale peuvent exercer leur droit à l'autodétermination "par tous les moyens nécessaires dont ils disposent". Une telle affirmation représente, à notre avis, un dangereux blanc-seing pour l'assassinat, l'enlèvement et le meurtre de diplomates. Ces crimes sont toujours condamnables même si la cause est juste, même si la provocation est grave. Nos valeurs humaines communes exigent de nous que certaines règles de conduite soient respectées à tout moment par toutes les parties. Ma délégation s'oppose également au paragraphe 7 du dispositif et au projet de résolution parallèle qui donne l'impression que les intérêts économiques et autres intérêts dans les territoires non autonomes sont, d'une manière ou d'une autre, nuisibles aux intérêts soit des Namibiens, soit des peuples d'autres territoires non autonomes. Les Etats-Unis rejettent catégoriquement cette idée. L'opposition de mon gouvernement aux

recommandations contenues dans le paragraphe 10 du dispositif sont aussi bien connues. Les Etats-Unis ne croient pas que la présence de bases militaires dans les territoires non autonomes gêne nécessairement le plein exercice du droit à l'autodétermination. Il n'est donc pas justifié de demander le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les installations militaires de tous les territoires non autonomes.

174. En ce qui concerne le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission dans le document A/37/625, notre première et plus fondamentale objection a trait à la reconnaissance de la SWAPO en tant que seul représentant du peuple namibien et au fait que les institutions des Nations Unies sont invitées à aider la SWAPO. Le peuple de Namibie n'a pas encore eu l'occasion de choisir un représentant dans le cadre d'élections libres et justes; par conséquent, il n'existe pas jusqu'à présent de représentant du peuple namibien. De plus, mon gouvernement estime qu'il est entièrement illégitime que les institutions des Nations Unies apportent une aide à des mouvements de libération nationale, particulièrement à ceux qui sont engagés dans une guerre ou dans d'autres formes de violence, car cela ne sert qu'à politiser ces institutions, à saper leur efficacité et, comme nous l'avons déjà dit par le passé, cela compromet l'appui qui leur est apporté. A ce propos, le Congrès américain a adopté une loi qui interdit expressément que les fonds provenant de la contribution des Etats-Unis aux organisations et programmes internationaux servent à financer des programmes destinés à la SWAPO.

175. Les Etats-Unis ont joué un rôle important dans l'aide fournie au peuple namibien, en particulier aux personnes déplacées à la suite du conflit. C'est ainsi que sur les 57 millions de dollars octroyés dans le cadre du Programme d'aide alimentaire aux réfugiés africains, en 1981, les Etats-Unis ont fourni environ 16 millions de dollars. En outre, les Etats-Unis ont fourni un tiers environ de l'aide globale que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a fournie aux Namibiens et aux personnes déplacées en Afrique australe, 18 p. 100 de l'aide du PNUD, 25 p. 100 de l'aide de l'OMS, etc. Dans la mesure du possible et compte tenu de la loi dont je viens de parler, ainsi que des ressources disponibles, nous espérons pouvoir continuer à dispenser cette aide au peuple namibien. Mon gouvernement devra cependant, avant de faire des contributions volontaires aux institutions des Nations Unies, déduire sa part des programmes destinés à la SWAPO en tant que tel, et non, comme nous l'avons vu, à des Namibiens de quelque tendance politique que ce soit.

176. De plus, nous nous opposons à la demande contenue dans le projet de résolution tendant à ce que la Namibie devienne membre d'institutions spécialisées et d'organisations internationales. La participation à ces organes de territoires non autonomes non seulement n'est pas possible dans la pratique, mais elle tend également à politiser ces organisations et à les empêcher de réaliser leurs propres objectifs techniques et humanitaires.

177. Enfin, au septième alinéa du préambule de ce projet de résolution, les Etats-Unis et d'autres pays occidentaux sont accusés d'efforts visant à déposséder le peuple namibien de ses victoires chèrement rempor-

tées dans sa lutte de libération. Il s'agit là d'une accusation dénuée de fondement et totalement contraire à la réalité. Chacun sait par exemple, qu'après plus d'une décennie d'absence de progrès sur la voie de l'indépendance de la Namibie, ce sont les Etats-Unis qui, en 1976, ont porté la question de Namibie ainsi que d'autres questions relatives à l'Afrique australe à l'avant-scène de l'activité diplomatique internationale. Après que les premiers efforts des Etats-Unis et de leurs partenaires du groupe de contact occidental pour négocier l'indépendance de la Namibie eurent rencontré des obstacles — obstacles dont nous ne sommes pas responsables — ce sont les Etats-Unis qui, en 1981, de concert avec nos partenaires du groupe de contact, ont relancé les négociations sur la Namibie avec une vigueur renouvelée.

178. En réalité, c'est une initiative diplomatique qui a bénéficié de la part du Gouvernement américain de la plus haute priorité diplomatique. A tous les échelons, à commencer par le Président, nous avons consacré beaucoup de temps, d'énergie et de capital politique pour essayer de parvenir à l'indépendance pacifique de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978). Nos fonctionnaires ont eu, à tous les niveaux, de nombreuses consultations et ont tenu des réunions de négociations, ici, à Windhoek, dans les Etats de première ligne et dans d'autres capitales africaines, à Pretoria et dans des capitales européennes.

179. Nous avons pris des risques politiques et mis en jeu notre prestige. La semaine dernière encore, notre vice-président s'est rendu dans sept pays africains et la question de l'indépendance de la Namibie était en bonne place dans son ordre du jour. En bref, nous travaillons résolument pour assurer l'indépendance rapide et pacifique de la Namibie. En outre, ces efforts ont permis de réaliser de réels progrès et ont tenu de grandes promesses. Aussi, l'accusation d'œuvrer contre l'indépendance de la Namibie constitue vraiment une insulte. Par conséquent, nous demandons un vote séparé sur ce paragraphe et espérons que ceux qui veulent vraiment, avec nous, rechercher l'indépendance négociée de la Namibie se joindront à nous en votant contre.

180. Pour toutes ces raisons, ma délégation votera contre le projet de résolution. Cependant, nous ne relâcherons pas nos efforts pour apporter l'indépendance à la Namibie et fournir de l'aide au peuple namibien.

181. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 8 de son rapport [A/37/625]. Comme l'Assemblée a pu le noter, un vote séparé a été demandé sur le septième alinéa du préambule du projet de résolution. S'il n'y a pas d'objection, l'Assemblée votera d'abord sur le septième alinéa du préambule du projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba,

Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, Dominique, Equateur, El Salvador, Ethiopie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Swaziland, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Bahamas, Tchad, Chili, Colombie, République dominicaine, Fidji, Gabon, Gambie, Honduras, Malawi, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Thaïlande, Togo, République-Unie du Cameroun, Haute-Volta, Uruguay, Zaïre.

Par 87 voix contre 26, avec 27 abstentions, le septième alinéa du préambule est adopté.

182. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix maintenant le projet de résolution dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname,

Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Israël, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Portugal, Espagne, Suède.

Par 128 voix contre 4, avec 20 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble est adopté (résolution 37/32).

183. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

184. M. LESETEDI (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution mais a des réserves à l'égard du septième alinéa du préambule et des paragraphes 6 et 7 du dispositif.

185. Mme MAUALA (Samoa) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution dans son ensemble. Nous nous sommes abstenus sur le septième alinéa du préambule, étant donné nos réserves à l'égard de son contenu, et nous tenons également à faire consigner au compte rendu nos réserves quant aux paragraphes 6 et 7 du dispositif.

186. M. GOTTRET VALDÉS (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution parce que mon pays appuie la lutte que mène le peuple namibien pour accéder à l'indépendance et à l'autodétermination. Cependant, nous avons des réserves sur le septième alinéa du préambule qui, selon nous, ne contribuera en rien à une solution positive au problème.

187. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Quatrième Commission sur le point 100 de l'ordre du jour [A/37/626].

188. L'Assemblée va se prononcer sur la recommandation de la Quatrième Commission qui a adopté sans objection le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 37/33).

189. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer au rapport de la Quatrième Commission sur le point 101 [A/37/627]. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 37/34).

190. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme je l'ai déjà dit, nous allons revenir aux projets de résolution concernant le point 18 de l'ordre du jour qui doivent être examinés directement en séance plénière, à savoir les projets de résolution A/37/L.32 et Add.1 et A/37/L.33 et Add.1.

191. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le scrutin.

192. Mme KAPPEYNE van de COPPELLO (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis que l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en 1960, les Pays-Bas se sont toujours engagés à l'appliquer promptement et pleinement. C'est une source de satisfaction pour ma délégation que de constater que depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV), le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies a augmenté d'un tiers. En fait, l'instance mondiale a si bien réussi dans l'application de la Déclaration que le processus de décolonisation approche rapidement de son étape finale. Nous sommes certains que les puissances administrantes continueront de coopérer avec les Nations Unies pour parvenir rapidement à la pleine application de la résolution 1514 (XV). A cet égard, ma délégation exprime son fervent espoir que le peuple namibien sera très bientôt en mesure d'exercer le droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

193. Les Pays-Bas attachant une grande importance à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous regrettons, cependant, que le projet de résolution A/37/L.32 et Add.1 contienne, une fois encore, un certain nombre de paragraphes sur lesquels nous avons des réserves. Plus précisément, les Pays-Bas ont des objections sur les paragraphes 2, 4, 7, 8, et 10 du dispositif.

194. M. MONTEIRO (Portugal) : A la dernière session, la délégation portugaise a eu l'occasion d'exprimer les réserves suscitées par le projet de résolution qui correspond à celui contenu dans le document A/37/L.32 et Add.1 [79^e séance]. Elle tient donc à réaffirmer certains principes qui déterminent sa position face à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, notamment celui de la primauté de la négociation sur la lutte armée et la violence et celui de la sauvegarde de l'universalité inhérente à l'Organisation. D'autre part, ma délégation tient à souligner le besoin d'éviter, dans les textes approuvés par l'Assemblée, soit le recours à des formulations généralisées qui ne tiendraient pas dûment compte de la diversité des situations, soit l'inclusion de matières qui n'ont pas de rapport direct avec la question qui constitue le point spécifique de nos débats.

195. Etant donné que le projet de résolution contenu dans le document qui nous a été soumis ne traduit pas d'une façon intégrale les conceptions que ma délégation souhaiterait y voir consacrées, elle se voit obligée de nouveau d'exprimer des réserves sur le texte du projet de résolution, notamment en ce qui concerne les paragraphes 4, 8 et 10 du dispositif.

196. La délégation portugaise a pourtant souligné à plusieurs reprises devant l'Assemblée générale l'importance capitale que mon pays attribue aux questions de décolonisation. Le Portugal soutient fermement le droit de tous les peuples à s'exprimer et à choisir leur avenir. Aujourd'hui, comme dans le passé, il est essentiel que l'Organisation assure le respect des principes fondamentaux de liberté, d'autodétermination et de respect des droits de l'homme, au bénéfice de tous les peuples des territoires non autonomes, quels que soient leur dimension ou leur niveau de développement. C'est dans ce contexte que la délégation portugaise votera pour les projets de résolution contenus dans les documents A/37/L.32 et Add.1 et A/37/L.33 et Add.1.

197. M. HARLAND (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis 1945, les Nations Unies ont beaucoup contribué au processus de décolonisation. L'objectif de l'Organisation a toujours été d'aider les territoires dépendants à décider de leur avenir et à accéder à l'indépendance pacifiquement. L'augmentation du nombre de ses membres est une preuve du succès qu'elle a remporté dans ce domaine.

198. Dès le début, la Nouvelle-Zélande a accordé une importance particulière à cet aspect des travaux de l'Organisation. Nous avons appuyé la résolution 1514 (XV) de 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, que nous avons activement cherché à mettre en œuvre. La Nouvelle-Zélande a ouvert la voie à la décolonisation dans la région du Pacifique Sud où l'ancien Territoire sous tutelle du Samoa occidental a été le premier pays à accéder à l'indépendance. Les îles Cook et Nioué ont choisi leur forme d'autodétermination quelques années plus tard et décidé de devenir des États autonomes en libre association avec la Nouvelle-Zélande. Le seul territoire encore sous administration néo-zélandaise est Tokélaou. Mon gouvernement s'est engagé à aider la population des trois petits atolls qui constituent Tokélaou à décider de leur avenir dès qu'ils seront prêts à le faire.

199. Nous sommes déçus que les auteurs du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie n'aient pas réussi à soumettre une proposition que nous aurions pu adopter par consensus. Le projet aurait pu insister davantage sur la nécessité d'un changement pacifique. Tel qu'il se présente, le paragraphe 4 du dispositif doit être lu dans le contexte des réalisations de l'Organisation et de ses objectifs plus larges. D'autre part, les bases militaires installées dans les territoires non autonomes n'ont pas toujours fait obstacle au processus de décolonisation et l'appel en faveur de leur suppression ne nous paraît pas nécessaire.

200. Malgré les réserves que nous éprouvons sur ces points, la Nouvelle-Zélande votera pour le projet de résolution afin de prouver qu'elle reste attachée à la cause de la décolonisation et qu'elle entend poursuivre ce but.

201. Mme NOWOTNY (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Il ne fait aucun doute que le processus de décolonisation fondé sur la résolution 1514 (XV) constitue l'une des plus grandes et des plus importantes réalisations des Nations Unies. L'Autriche n'a cessé d'appuyer les efforts déployés par les Nations Unies dans ce sens.

202. Bien que le libellé du projet de résolution A/37/L.32 et Add.1 soit plutôt succinct et s'en tienne aux généralités, la délégation autrichienne votera pour ce projet pour prouver notre attachement véritable au processus de décolonisation et à l'application du droit à l'autodétermination à tous les peuples. Je voudrais toutefois exprimer les réserves de ma délégation à propos du paragraphe 4 du dispositif et souligner que nous interprétons ce paragraphe comme appuyant la lutte par des moyens pacifiques uniquement et par la voie de négociations, comme il convient dans une organisation fondée sur le principe du règlement pacifique des différends.

203. Mlle CUERVODE JARAMILLO (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation s'est toujours déclarée contre le régime d'*apartheid*. Nous sommes en faveur du processus de décolonisation dans son ensemble, non seulement dans le cas de la Namibie mais dans tous les cas où les conditions sont analogues.

204. En ce qui concerne le projet de résolution A/37/L.32 et Add.1, ma délégation votera pour, bien qu'elle éprouve des réserves sur le paragraphe 4 du dispositif, dont le libellé lui semble inacceptable.

205. M. HAYASHI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation votera pour les deux projets de résolution, étant donné que nous appuyons fermement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et que nous espérons qu'elle sera dûment mise en œuvre.

206. Notre vote affirmatif ne doit cependant pas être interprété comme signifiant que nous appuyons toutes les dispositions de ces documents. Ma délégation ne peut appuyer certaines parties du rapport du Comité spécial, qui sont approuvées dans le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/37/L.32 et Add.1 et le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/37/L.33 et Add.1, et elle désire donc indiquer ses réserves à cet égard. Pour des raisons que nous avons clairement expliquées dans le passé, ma délégation éprouve aussi des réserves sur d'autres paragraphes du projet de résolution A/37/L.32 et Add.1.

207. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/37/L.32 et Add.1 et A/37/L.33 et Add.1. Les incidences administratives et financières de ces projets de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/37/636].

208. L'Assemblée va tout d'abord voter sur le projet de résolution A/37/L.32 et Add.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique

allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Belgique, Canada, France, Allemagne, République fédérale d', Israël, Italie, Luxembourg, Malawi.

Par 141 voix contre 2, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/35).

209. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/37/L.33 et Add.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan,

Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votre contre : néant.

S'abstiennent : France, Allemagne, République fédérale d', Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 148 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/36).

210. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne le point 18 de l'ordre du jour, l'Assemblée est également saisie d'une lettre datée du 2 novembre 1982, qui m'a été adressée par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/37/594]. Dans cette lettre, le Président du Comité spécial m'informe que, suite aux consultations qui ont eu lieu avec les présidents du Comité spécial contre l'*apartheid* et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, les trois organes intéressés sont convenus de recommander à l'Assemblée générale que la "Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits", proclamée à l'origine dans la résolution 2911 (XXVII), soit dorénavant appelée "Semaine de solidarité avec les peuples de la Namibie et de tous les autres territoires coloniaux, ainsi que de l'Afrique du Sud, qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé (décision 37/421).

211. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

212. M. KOLBY (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et la Norvège.

213. Les pays nordiques, tout le monde le sait, sont profondément attachés au processus de décolonisation. Ce processus, qui est sur le point de se terminer, constitue l'une des réalisations historiques de l'Organisation.

214. Les pays nordiques ont voté pour les deux projets de résolution que nous venons d'adopter. Nous déplorons cependant de ne pas avoir été en mesure de le faire sans réserves.

215. Le projet de résolution A/37/L.32 et Add.1 contient des paragraphes que nous n'acceptons pas. Par exemple, le paragraphe 4 du dispositif contient des formules qui sont contraires au principe défendu par les pays nordiques, principe selon lequel les Nations Unies, conformément à la Charte, doivent toujours n'encourager que les solutions pacifiques. En outre, nous estimons que le paragraphe 10 du

dispositif est rédigé de façon trop catégorique. Nous avons également des réserves en ce qui concerne d'autres paragraphes, dont certains semblent aller à l'encontre du principe d'universalité auquel nos pays demeurent attachés.

216. M. HUTCHINSON (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : En raison de l'appui du Gouvernement irlandais au principe de la décolonisation et à l'œuvre des Nations Unies dans ce domaine, l'Irlande a toujours voté, chaque fois que cela était possible, pour les résolutions sur la décolonisation. Ma délégation a voté pour les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

217. Cependant, comme ce fut le cas dans le passé pour des résolutions similaires, ma délégation éprouve des réserves sur certaines des dispositions contenues dans le projet de résolution A/36/L.32 et Add.1, et qui sont énoncées de façon par trop générale. Certes, nous appuyons le travail du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, mais nous avons des réserves sur certaines des recommandations et décisions de ce comité.

218. En ce qui concerne le paragraphe 10 du dispositif de ce projet de résolution, je tiens à dire qu'en déterminant sa position à l'égard de bases et d'installations militaires bien précises, ma délégation se laissera guider par l'opinion librement exprimée des habitants des territoires coloniaux en question.

219. M. TANÇ (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/37/L.32 et Add.1 étant donné son ferme appui aux efforts déployés par la communauté internationale pour éliminer le colonialisme. Nous avons également voté pour la résolution 36/68 l'an dernier, qui est évoquée dans le préambule de la résolution qui vient d'être adoptée. Ma délégation souhaite que l'on prenne note qu'en appuyant la résolution de l'an dernier, elle avait émis des réserves sur deux de ses paragraphes. En ce qui concerne le projet que nous venons d'adopter, ma délégation tient à exprimer ses réserves sur le paragraphe 10 du dispositif, étant donné qu'elle n'en accepte pas la formulation.

220. M. MAHMOUD (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation tient à préciser qu'elle a appuyé les deux projets de résolution et que cela tient à sa position bien précise en ce qui concerne l'élimination complète du colonialisme, de la discrimination et de l'*apartheid*, ainsi que les diverses violations des droits fondamentaux des peuples dans les territoires occupés. En outre, ma délégation appuie sincèrement les mouvements de libération nationale, où qu'ils se trouvent.

221. En ce qui concerne le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/37/L.32 et Add.1, ma délégation aurait préféré qu'il mentionne le nom des pays qui coopèrent avec le régime raciste d'Afrique du Sud, particulièrement dans les domaines nucléaire et militaire, et qu'il leur soit demandé de s'abstenir d'une telle coopération. Le fait que l'on ne mentionne pas l'entité sioniste qui coopère avec le régime de Pretoria dans les domaines nucléaire et militaire n'aidera pas à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie, ni à l'occupation des territoires arabes.

222. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

223. M. KALINA (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : La délégation de la Tchécoslovaquie souhaite s'associer pleinement aux observations du Président du Comité spécial au sujet de la déclaration du représentant du Royaume-Uni prononcée ce matin en ce qui concerne le point de l'ordre du jour. La Tchécoslovaquie, qui occupe le poste de vice-président du Comité et de président du Sous-Comité des pétitions, de l'information et de l'assistance, n'accepte pas l'évaluation négative des travaux du Comité faite par le représentant du Royaume-Uni, étant donné que cette évaluation émane de ceux qui, dans une certaine mesure, sont responsables du ralentissement du processus d'élimination des dernières séquelles du colonialisme. Nous ne sommes absolument pas surpris que cette ancienne grande puissance coloniale n'accepte pas les résultats positifs des travaux du Comité cette année. Le contraire serait étonnant. Nous ne sommes pas non plus surpris que cette même délégation ait déclaré que la mission du Comité spécial de consultation avec les organisations non gouvernementales était onéreuse, injustifiée et qu'on aurait pu l'éviter. Qu'il me soit permis de rappeler que la décision d'envoyer la mission que j'ai eu l'honneur de présider a été prise par l'Assemblée générale conformément aux recommandations du Comité spécial, que cela soit du goût de tout le monde ou non. L'envoi de cette mission de visite a été pleinement justifié étant donné qu'elle a eu des consultations avec 55 organisations non gouvernementales en Europe. Je suis persuadé que ses résultats, ses conclusions et ses recommandations, adoptées à la présente séance, permettront de mobiliser l'opinion publique en Europe occidentale, y compris le Royaume-Uni, et de la rallier à la cause de la décolonisation en Afrique australe et dans les autres territoires. C'est certainement ce qui inquiète le plus le représentant du Royaume-Uni. En effet, comme l'ont prouvé les consultations tenues à Londres, les organisations non gouvernementales britanniques critiquent la position de leur pays en matière de décolonisation et avant tout en ce qui concerne l'Afrique australe.

224. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, autrement dit le maire de San Juan de Porto Rico, pays où jusqu'ici la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'a pas encore été appliquée, bien qu'elle s'applique entièrement en l'occurrence, a jugé bon de parler de mon pays dans son intervention. Il a profité de sa position de force pour essayer de régler plusieurs comptes à la fois. Cependant, le représentant des Etats-Unis a confondu, semble-t-il, la session de l'Assemblée générale avec une réunion de l'American Legion au Texas. Il a essayé de nous donner une leçon de "démocratie à l'américaine", mais il a oublié que le public auquel il s'adresse ici n'est pas composé d'universitaires mais de représentants d'Etats souverains.

225. Mme NAVAS (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Le représentant des Etats-Unis d'Amérique s'est présenté comme le champion de l'anticolonialisme, et de la liberté et comme le terrible gladiateur antitotalitaire. D'aucuns diront que cela n'a rien à voir avec ceux qui ont arraché au Mexique la moitié de son

territoire, qui ont envahi Saint-Domingue en empêchant la victoire populaire de 1965 et qui ont favorisé hier l'interventionnisme dans notre Amérique, comme ils le font aujourd'hui en Amérique centrale, ceux qui font valoir des conditions inacceptables pour empêcher l'indépendance de la Namibie, ceux qui ont envoyé des milliers de Portoricains comme chair à canon dans leur aventure impérialiste en Corée, les mêmes, en fait, qui ont occupé Cuba et Porto Rico en 1898, et qui continuent encore d'occuper cette île sœur. C'est là un oubli incroyable mais typique des impérialistes et de leurs hommes de paille.

226. J'ai dit que Porto Rico est une colonie. Le maire de San Juan le confirme puisque c'est lui, précisément, qui a pris la parole ici aujourd'hui, mais en tant que membre de la délégation américaine puisque Porto Rico est une colonie américaine. Il n'a pas parlé de son peuple, ni des problèmes que pose son statut politique, parce que Porto Rico est une colonie américaine. Il n'a pas parlé de Hostos, ni de Betances, ni de l'identité portoricaine, parce que Porto Rico est une colonie américaine. Le maire de San Juan, en réalité, ne veut pas être Portoricain, mais Américain. Il est partisan de l'annexion. Il est fier de venir ici avec ceux qui oppriment son peuple. Pour cette raison, et cela se comprend très bien, il a parlé uniquement au nom de l'impérialisme, parce que seul un patriote peut aujourd'hui parler au nom des Portoricains.

227. M. NIKULIN (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : Etant donné la déclaration prononcée par le représentant des Etats-Unis, je voudrais faire remarquer que les méthodes auxquelles cette délégation a eu recours pour essayer de détourner l'attention de l'Assemblée générale de la question à l'étude ne sont pas nouvelles et n'arriveront pas à induire qui que ce soit en erreur. Tout le monde se rend compte, en effet, que la délégation des Etats-Unis essaye de freiner le processus de décolonisation afin que les Etats-Unis puissent poursuivre leur pillage des ressources naturelles en Afrique australe et dans d'autres territoires coloniaux. Tous dans cette salle savent que l'impérialisme américain est le principal bastion qui défend le régime raciste et colonialiste de Pretoria. Tout le monde sait que ce sont justement les Etats-Unis d'Amérique avant tout qui, avec les racistes d'Afrique du Sud, empêchent le règlement de la situation en Namibie. Ce sont les Etats-Unis, après tout, qui essayent d'aller à l'encontre de la Charte des Nations Unies, de l'Accord de tutelle, et des décisions du Conseil de sécurité pour garder la Micronésie et la transformer en une possession coloniale.

228. La Quatrième Commission, tout comme l'Assemblée générale, s'est prononcée fort judicieusement à ce sujet dans les déclarations de dizaines de délégations et, aujourd'hui, le vote qui a eu lieu dans cette salle a montré de façon frappante et convaincante la position et les méthodes utilisées par les Etats-Unis en ce qui concerne la décolonisation.

229. Tels sont les faits que la délégation des Etats-Unis n'arrive pas à réfuter.

230. M. ENKHSAIKHAN (Mongolie) [*interprétation du russe*] : Dans la déclaration qu'il vient de prononcer, le représentant des Etats-Unis a mentionné, entre autres, ma délégation. Sa déclaration, pronon-

cée avec la plus grande arrogance, montre à nouveau l'attitude des Etats-Unis envers les autres pays et les autres peuples. C'est justement cette attitude de grande puissance adoptée par les Etats-Unis et certains autres Etats occidentaux à l'égard d'autres peuples qu'ils estiment leur être asservis ou qui peuvent leur être soumis, et non comme égaux, y compris le peuple de Porto Rico, qui fait obstacle de façon essentielle à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Chacun sait que les Etats-Unis sont le plus grand partisan du régime d'Afrique du Sud et qu'ils apportent toute leur assistance à ce pays, l'aidant à consolider son potentiel militaire et économique, permettant ainsi le maintien de l'ordre raciste. J'en veux pour preuve évidente leur vote négatif sur toute une série de résolutions importantes adoptées dans le domaine de la décolonisation.

231. Pour ce qui est de l'attitude des pays socialistes, nous rejetons les tentatives des Etats-Unis qui s'efforcent de ternir les relations entre l'Union soviétique et les autres Etats socialistes, relations qui se fondent sur le respect de la souveraineté et de l'égalité, ce que le représentant des Etats-Unis ne peut malheureusement comprendre.

232. M. GARVALOV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant des Etats-Unis a pris la parole à cette séance sur ce point de l'ordre du jour et a mentionné le nom de mon pays, la Bulgarie. Il me faut donc répondre à ce qu'il a dit.

233. Je voudrais tout d'abord dire que, dans ma déclaration de ce matin, j'ai parlé des travaux du Comité spécial et de l'état du processus de décolonisation dans le monde. Les faits ne peuvent être réfutés : il existe encore des territoires coloniaux dans de nombreuses régions du monde et certains territoires sont encore sous administration des Etats-Unis.

234. Deuxièmement, le point de l'ordre du jour dans le cadre duquel les représentants des Etats-Unis et de la Bulgarie ont fait leurs déclarations est intitulé "Application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". La déclaration du représentant des Etats-Unis couvre un nombre de questions tout à fait étrangères à ce point de l'ordre du jour et je crois que, dans ce cas, il faudrait le rappeler à l'ordre.

235. Troisièmement, dans sa déclaration le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'un nombre de pays, y compris le mien, "voudraient faire accroire à l'Assemblée que l'objectif principal des Etats-Unis et d'autres démocraties occidentales est de refuser aux peuples du monde entier le droit à l'autodétermination. Il est clair que les faits contredisent cela".

236. Nous ne voudrions pas que l'Assemblée croie ce que lui a dit le représentant des Etats-Unis. Nous voudrions simplement rappeler à l'Assemblée quels sont les faits, et il y en a abondance. Le vote qui a eu lieu aujourd'hui sur un certain nombre de projets de résolutions, tous liés à la question de la décolonisation montre clairement quelle est la position de la délégation des Etats-Unis. Peut-être me sera-t-il permis de rappeler ce qui a été dit au cours des ans par la délégation des Etats-Unis ? Cette délégation n'a pas voté positivement sur la résolution 1514 (XV) — si je me trompe que l'on me corrige. Comment la délégation

des Etats-Unis a-t-elle voté sur la question du droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples des anciens territoires coloniaux portugais, de la Namibie, de la Rhodésie du Sud, au début des années 70 ? N'est-il pas vrai que la délégation des Etats-Unis s'est retirée du Comité spécial en 1971 et qu'elle a par la suite boycotté ses travaux pendant un certain nombre d'années ? Quelle a été la position de cette délégation pour ce qui est de la reconnaissance octroyée par l'Assemblée générale aux mouvements de libération nationale d'Afrique australe — la SWAPO, le MPLA⁵, le PAIGC⁶ et autres — à l'époque où ils se battaient pour que leurs peuples puissent exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance ? Comment la délégation des Etats-Unis a-t-elle voté sur d'autres résolutions traitant du droit à l'autodétermination et à l'indépendance des pays et peuples coloniaux et, en particulier sur les résolutions reconnaissant la légitimité du mouvement de libération nationale des peuples coloniaux ? Est-ce que nous devons passer sous silence le veto au Conseil de sécurité lorsque nous parlons de la question des sanctions à imposer à l'Afrique du Sud et qu'il est question d'un projet de résolution précis ?

237. Je souhaite faire une dernière remarque. Qu'un représentant emploie un langage inapproprié dans cette salle ne rend pas ses arguments plus convaincants, surtout quand il s'agit de justifier une position indéfendable comme celle décrite aujourd'hui par la majorité d'entre nous.

238. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Etant donné que certaines délégations ont fait allusion aujourd'hui à la question de la pratique suivie par le Comité spécial, la délégation soviétique voudrait dire quelques mots à ce sujet. La situation est telle que les pays occidentaux essaient en fait d'obliger le Comité à agir de la façon suivante : aucune proposition à propos des questions de décolonisation ne peut être considérée comme concrète si tous les membres du Comité spécial ne sont pas d'accord. Si on acceptait de travailler de la sorte, cela voudrait dire que certains pays occidentaux — et par leur intermédiaire, les puissances coloniales — parviendraient à bloquer toute prise de décision, toute recommandation faite à propos de questions concernant la décolonisation qui sont étudiées par le Comité spécial. Dans ce cas, le Comité ne prendrait que les décisions et ne se prononcerait que sur les recommandations acceptables pour les puissances coloniales. La délégation soviétique estime que cette méthode de travail est inacceptable au Comité. Elle est en outre convaincue que la majorité écrasante des délégations ici présentes pensent de même qu'il serait intolérable qu'un groupe d'Etats, celui des grandes puissances coloniales, exerce ce genre de contrôle sur le Comité. Une telle méthode est contraire au règlement intérieur du Comité spécial et à celui de l'Assemblée générale.

239. Bien sûr, parvenir au consensus ou à un accord est bien préférable chaque fois que cela est possible. Cependant, l'Assemblée générale et le Comité spécial ont parfaitement le droit d'étudier n'importe quel processus de décolonisation dans un territoire donné et d'exprimer leur avis en faisant des recommandations, comme les y autorisent leurs règlements intérieurs démocratiques. Tel est le point de vue de la

délégation soviétique en ce qui concerne la situation dans laquelle se trouve le Comité spécial.

240. Certains représentants des puissances coloniales estiment que le colonialisme appartient déjà au passé, que la lutte contre le colonialisme est en fait un combat contre des préjugés. Ils essaient de convaincre les pays de l'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique que, puisque le colonialisme n'existe plus, la lutte contre le colonialisme doit prendre fin. Ca n'est là que propagande de leur part, propagande qui leur est nécessaire pour endormir la vigilance des peuples, pour affaiblir la lutte contre le colonialisme et le néocolonialisme, pour limiter les activités des Nations Unies, pour saper la confiance en les instances des Nations Unies qui s'occupent de la question et, en même temps, pour poursuivre leurs visées colonialistes et néocolonialistes, pour renforcer leur domination coloniale dans les diverses régions d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

241. Tous ceux qui ont entendu cette thèse selon laquelle le colonialisme n'est plus qu'un mirage se rappelleront ce qui s'est passé tout récemment encore, au printemps dernier, quand une armada de bâtiments de guerre — les deux tiers de la flotte de cette puissance, y compris deux porte-avions, un certain nombre de frégates et même un paquebot qui transportait entre autres des forces expéditionnaires et des mercenaires — a été envoyée à 12 000 miles pour lutter contre ce mirage. C'est également pour lutter contre un fantôme qu'une puissance coloniale a eu besoin de l'aide d'une autre surpuissance coloniale. Peut-être tous ces porte-avions, toutes ces frégates, étaient-ils des fantômes eux aussi. Peut-être les troupes d'Afrique du Sud, les tanks, les hélicoptères qui lancent des attaques contre le territoire de l'Angola, tuant des citoyens sans défense et s'en prenant à des secteurs peuplés sont-ils autant d'hallucinations.

242. Nous n'avons pas l'intention de revenir sur les insinuations de la délégation des Etats-Unis à propos de la politique de l'Union soviétique. La question n'a rien à voir avec le problème de la décolonisation, de toute façon. Leur intention, à n'en pas douter, est de détourner l'attention de l'Assemblée générale de la question à l'étude, à savoir l'élimination du colonialisme, y compris celui pratiqué et appuyé par les Etats-Unis d'Amérique. Je me limiterai à rappeler que c'est justement l'Union soviétique et non pas les Etats-Unis qui a pris l'initiative de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; c'est justement l'Union soviétique qui n'a cessé d'aider les mouvements de libération nationale, ceux qui luttent contre le colonialisme, contre le racisme, ceux que le Gouvernement américain traite de terroristes alors que lui-même appuie ouvertement le régime le plus terroriste et le plus raciste qui soit, celui de Pretoria.

243. Le représentant des Etats-Unis a parlé de la Micronésie. En ce qui concerne la décolonisation de ce territoire, il faut tenir compte, pour le moment, de deux aspects de la question. L'un concerne la situation qui règne dans le Territoire. La Puissance administrante — les Etats-Unis d'Amérique — fait tout pour annexer ce territoire dont les Nations Unies ont la responsabilité. Les Etats-Unis refusent au peuple de la Micronésie la possibilité d'exercer son droit à l'indépendance. Ils ont recours à tous les moyens

pour étouffer la volonté du peuple de la Micronésie — moyens économiques, propagande, moyens militaires et autres méthodes. Des accords fictifs injustes ont été conclus concernant l'annexion — sous forme de libre association — d'une partie de la Micronésie par les Etats-Unis. La délégation soviétique estime que cette politique de la Puissance administrante est inacceptable et que l'Assemblée générale est tenue d'appuyer le peuple micronésien, de réaffirmer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur la décolonisation. Aucun accord néocolonialiste entre les Etats-Unis d'Amérique et la Micronésie ne changera quoi que ce soit au statut colonial de ce territoire ou n'empêchera le peuple de la Micronésie d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

244. Le fait est que les Etats-Unis d'Amérique sont à l'heure actuelle la plus grande puissance coloniale; ils sont aussi le premier défenseur de la politique colonialiste d'autres puissances occidentales dans diverses parties du monde. Si le colonialisme subsiste encore, c'est justement parce que cette principale puissance capitaliste occidentale, les Etats-Unis, prête main forte aux colonialistes et aux néocolonialistes.

245. M. KINNEY (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : En raison de l'heure tardive, je répondrai très brièvement aux déclarations des représentants de l'Union soviétique et de Cuba.

246. Une fois encore, le représentant de l'URSS a prétendu que les Etats-Unis cherchaient à "étouffer la volonté du peuple de la Micronésie". A l'issue de négociations qui se sont déroulées pendant plus d'une décennie, les représentants élus des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie, ou leurs négociateurs mandatés, ont tous signé avec les Etats-Unis un pacte de libre association. L'objectif de ce pacte : déterminer le statut politique futur de ces trois juridictions ainsi que la nature de leurs relations avec les Etats-Unis et mettre un terme au régime actuel du dernier territoire sous tutelle des Nations Unies, la seule tutelle stratégique créée par les Nations Unies. Les résultats de ces négociations vont très bientôt être soumis à référendum dans les trois juridictions mentionnées et feront également l'objet d'une décision de la part des trois gouvernements et du mien. Ainsi, et sans l'ombre d'un doute, le processus d'autodétermination est en cours dans le territoire sous tutelle des îles du Pacifique, et se déroule sous contrôle du Conseil de tutelle.

247. Les Articles 82 et 83 de la Charte des Nations Unies stipulent que le Conseil de tutelle exercera les fonctions assumées par l'Organisation et relatives à la tutelle. A cet égard, je me pose la question de savoir si, pour certaines délégations, l'autodétermination n'est pas une notion tellement étrangère à leurs convictions politiques qu'elles cherchent au dernier moment à remettre en question les travaux du Conseil de tutelle ou à ruiner les espoirs que le peuple de Micronésie est en droit de fonder sur le prochain référendum. Aucune autre raison, selon moi, ne peut expliquer l'obsession soviétique permanente à vouloir faire obstacle aux travaux du Conseil de tutelle, entrepris conformément aux Articles 82 et 83. En fait, la Quatrième Commission a réaffirmé ce mandat en décidant cette année de ne pas aborder la question de la tutelle des îles du Pacifique.

248. Pour terminer, je voudrais évoquer l'attaque *ad hominem* lancée par le représentant de Cuba contre le maire Padilla; les propos qu'il a tenus n'ont fait, selon moi, qu'introduire une note vulgaire dans les débats des Nations Unies. Il est de mon devoir de réserver le droit du maire de répondre personnellement par écrit à cette attaque. Qu'il me soit cependant permis de préciser, à l'intention du représentant de Cuba, qu'en élisant le maire de San Juan, les citoyens exerçaient exactement les mêmes droits politiques qu'il a défendus ici contre ceux qui entraveraient la volonté politique du peuple de Porto Rico. Aussi peu familières qu'elles puissent être pour certains représentants ici présents, les notions d'élections et d'auto-détermination sont à la base même de la participation américaine aux activités de décolonisation menées dans le cadre des Nations Unies et sont, en fait, des valeurs essentielles de notre République.

249. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a demandé une nouvelle fois la parole dans l'exercice de son droit de réponse.

250. M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Dans sa dernière déclaration, le représentant des Etats-Unis a tenté de justifier la politique des Etats-Unis en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique et de la Micronésie; il a également déclaré que la population de la Micronésie était aujourd'hui prête à choisir elle-même son propre avenir. En réponse à ces assertions je donnerai lecture de l'extrait suivant d'une lettre émanant du Président du Comité des affaires étrangères du Parlement des Palaos, qui explique comment ce territoire se prépare à participer à un référendum :

“En premier lieu, nous estimons que le référendum sur le pacte proposé pour novembre ne nous laisse pas suffisamment de temps pour une préparation politique adéquate dans les îles des Palaos. Le pacte de libre association, nous a-t-on dit, doit être soumis au Congrès des Etats-Unis en janvier 1983 afin qu'il ne soit pas laissé de côté à cause des élections et autres questions politiques des Etats-Unis.

“Il s'agit là d'une bien piètre justification pour tenter de précipiter l'adoption par l'électorat des Palaos d'un document de la plus haute importance, et nous avons l'impression que quelque chose se trame en dehors de nous*.”

Il continue en disant que les Etats-Unis ont consacré 250 000 dollars à la réalisation d'un programme destiné

* Cité en anglais par l'orateur.

à la formation politique de la population du Territoire et, à ce sujet, il est indiqué dans la lettre que :

“Toutes les recettes parvenant aux Palaos, quelle que soit leur origine, doivent être mises à la disposition du trésor national de façon à être utilisées conformément à la loi. Le procédé, grâce auquel le Gouvernement des Etats-Unis a prêté cette somme aux Palaos en vue de la formation politique, va à l'encontre de cette exigence constitutionnelle et nous ne pouvons l'accepter. Nous estimons qu'il s'agit là d'une tentative de votre gouvernement” — et référence est faite au Gouvernement des Etats-Unis — “pour obliger notre peuple à accepter le pacte*.”

Selon la même lettre, le peuple de Micronésie est peu familiarisé avec ce pacte de libre association et en ignore le contenu.

251. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant des Etats-Unis a demandé à prendre une deuxième fois la parole dans l'exercice de son droit de réponse.

252. M. KINNEY (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je peux rassurer mon collègue soviétique et lui affirmer que nous ne précipiterons pas les choses pour que le référendum intervienne en novembre. Je ne peux cependant satisfaire à son désir et lui garantir qu'il n'y aura pas de référendum. C'est là un genre de mandat qu'il ne peut faire respecter que chez lui.

253. Je tiens à réaffirmer devant l'Assemblée que le référendum se déroulera dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique sous contrôle des Etats de la région du Pacifique qui sont membres de l'Assemblée, ainsi que celui du Conseil de tutelle.

La séance est levée à 19 h 10.

NOTES

¹ La délégation du Malawi a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

² La délégation du Yémen a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle n'avait pas l'intention de participer au vote.

³ La délégation des Comores a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir et la délégation de la Guinée équatoriale qu'elle avait eu l'intention de voter contre le projet de résolution.

⁴ Les délégations des Comores et de Saint-Vincent-et-Grenadines ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter contre le projet de résolution.

⁵ Movimento Popular de Libertação de Angola.

⁶ Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde.